



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 13.7.2012
COM(2012) 380 final

ANNEXE
à la

proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**relatif au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et
abrogeant la directive 2009/40/CE**

{SWD(2012) 206 final}
{SWD(2012) 207 final}

ANNEXE
à la
proposition de
RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
relatif au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et
abrogeant la directive 2009/40/CE

ANNEXE I
INFORMATIONS TECHNIQUES À RENDRE PUBLIQUES PAR LE
CONSTRUCTEUR

1. ÉQUIPEMENT DE FREINAGE

1.1. FREIN DE SERVICE

- Description générale, y compris des freins auxiliaires et d'urgence, et possibilités de les tester sur un banc d'essai à rouleaux standard
- Configuration du système
- Commande de freinage
- Correcteur automatique de freinage suivant la charge: positionnement et caractéristiques de fonctionnement
- Forces de référence
- Tambours
- Disques
- Garnitures et plaquettes de freins
- Freinage pneumatique
- Freinage hydraulique

1.2. FREIN DE STATIONNEMENT

- Description générale
- Commande de frein de stationnement
- Essieu sur lequel s'applique le frein de stationnement
- Frein de stationnement électronique

1.3. FREINS D'ENDURANCE

- Description générale
- Commande de freinage

1.4. SYSTEMES DE GESTION ELECTRONIQUE

- ABS
- BAS
- ESC
- EBS

1.5. FREINS DES REMORQUES

- Accouplement pour les freins de la remorque: description générale
- Description du système de sécurité

2. DIRECTION

- Description générale du système
- Principe de fonctionnement
- Position du carter de direction
- Principe de la direction assistée
- Diamètre du volant
- Commande électronique du système de direction
- Dispositifs électroniques supplémentaires

3. VISIBILITE

3.1. VITRES

- Pare-brise
- Autres vitrages extérieurs (sauf toit vitré)
- Toit vitré
- Vitrages intérieurs
- Vitres de sortie de secours

3.2. RETROVISEURS

- Nombre
- Catégories
- Position
- Marque de réception

3.3. ESSUIE-GLACE

- Nombre
- Longueur des lames

3.4. LAVE-GLACE DU PARE-BRISE

- Nombre

3.5. SYSTEME DE DESEMBUAGE

- Principe de fonctionnement

4. FEUX, DISPOSITIFS REFLECHISSANTS ET EQUIPEMENT ELECTRIQUE

4.1. PHARES

- Feux de route
- Feux de croisement

4.2. FEUX DE POSITION AVANT ET ARRIERE ET FEUX DE GABARIT

- Feux de position avant
- Feux de position arrière
- Feux de position latéraux
- Feux de gabarit avant
- Feux de gabarit arrière

4.3. FEUX STOP

- Nombre
- Position
- Source lumineuse
- Marque de réception
- Feux stop adaptatifs

4.4. FEUX CLIGNOTANTS ET FEUX DE DETRESSE

- Nombre
- Position
- Source lumineuse
- Marque de réception
- Témoin lumineux
- Principe d'activation des feux de détresse

4.5. FEUX DE BROUILLARD AVANT ET ARRIERE

- Feux de brouillard avant
- Feux de brouillard arrière
- Nombre

4.6. FEUX DE REcul

- Nombre
- Position
- Source lumineuse
- Marque de réception

4.7. FEU D'ECLAIRAGE DE LA PLAQUE D'IMMATRICULATION ARRIERE

- Nombre
- Position
- Source lumineuse
- Marque de réception

4.8. DISPOSITIFS RETROREFLECHISSANTS ET PLAQUES REFLECHISSANTES ARRIERE

- Dispositifs rétroréfléchissants avant
- Dispositifs rétroréfléchissants arrière
- Dispositifs rétroréfléchissants latéraux
- Plaques réfléchissantes arrière

4.9. CONNEXIONS ELECTRIQUES ENTRE VEHICULES TRACTEURS ET TRACTES

- Schéma de raccordement
- Norme de connexion

4.10. FEUX NON OBLIGATOIRES

- Liste
- Position
- Marque de réception

4.11. BATTERIE

- Nombre
- Voltage (V)
- Capacité (Ah)
- Position

4.12. ÉCLAIRAGE GERE ELECTRONIQUEMENT

- Description générale

5. ESSIEUX, ROUES, PNEUMATIQUES, SUSPENSION

5.1. ESSIEUX

- Description générale

5.2. ROUES

- Dimensions
- Matériau

5.3. PNEUS

- Nombre
- Disposition
- Dimensions
- Indice de vitesse
- Indice de capacité de charge
- Nombre de roues de secours
- Dimensions de la roue de secours

- Dispositifs équivalents à la roue de secours

5.4. SUSPENSION

- Description générale du système
- Ressorts
- Amortisseurs
- Barres anti-roulis
- Suspension pneumatique
- Contrôle électronique de la suspension

6. CHASSIS ET ACCESSOIRES DU CHASSIS

6.1. CHASSIS OU CADRE ET ACCESSOIRES

- Description générale

6.2. RESERVOIR ET CONDUITES DE CARBURANT

- Nombre de réservoirs de carburant
- Description générale des réservoirs
- Date d'expiration du réservoir (le cas échéant)
- Disposition
- Capacité
- Marquage
- Protections
- Description générale des conduites de carburant

6.3. PARE-CHOC, PROTECTION LATÉRALE ET DISPOSITIFS ANTI-ENCASTREMENT ARRIÈRE

- Dispositif anti-encastrément avant
- Protection latérale
- Dispositif anti-encastrément arrière

6.4. SUPPORT DE LA ROUE DE SECOURS

- Emplacement

6.5. DISPOSITIFS D'ACCOUPLÉMENT ET DE REMORQUAGE

- Macanimes d'accouplement
- Équipement de remorquage

6.6. TRANSMISSION

- Description générale
- Type de boîte de vitesses
- Nombre de vitesses
- Différentiels / différentiels autobloquants
- Nombre d'essieux moteurs
- Modes de fonctionnement de la transmission
- Embrayage: description générale
- Gestion électronique de la transmission

6.7. MOTEUR

- Description générale

6.8. CABINE ET CARROSSERIE

- Description générale
- Portes
- Sièges
- Marchepieds pour accéder à la cabine
- Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs
- Garde-boue, dispositifs anti-projections

7. AUTRE ÉQUIPEMENT

7.1. CEINTURES DE SECURITE

- Catégorie de ceinture de sécurité pour chaque siège
- Marque de réception
- Prétensionneur pyrotechnique

7.2. COUSSINS GONFLABLES

- Nombre et disposition

- Marquage
- Témoin lumineux
- Coussin gonflable passager désactivable

7.3. EXTINCTEUR

- Nombre et disposition
- Catégories

7.4. ANTIVOL

- Commande bloquée par le dispositif

7.5. CALE(S) POUR ROUE(S) (COINS)

- Nombre et disposition

7.6. AVERTISSEUR SONORE

- Nombre et emplacement
- Marque de réception
- Niveau sonore (dB(A))

7.7. TACHYMETRE

- Unités (km/h ou miles/h)
- Vitesse maximale affichée (km/h ou miles/h)
- Divisions

7.8. TACHYGRAPHE

- Marque et modèle
- Marque de réception
- Numéro de série
- Emplacement des sceaux
- Emplacement de la plaque signalétique

7.9. LIMITEUR DE VITESSE

- Vitesse réglée
- Marque et modèle

- Disposition des branchements pour l'inspection
- (tours/km ou impulsions/km)
- w (tours/km ou impulsions/km)
- Emplacement de la plaque signalétique

7.10. COMPTEUR KILOMETRIQUE

- Nombre de chiffres

8. NUISANCES

8.1. BRUIT

- Description générale des systèmes et dispositifs destinés à réduire le bruit émis par le véhicule
- Niveau sonore à l'arrêt (dB(A) @ min-1)
- Niveau sonore au passage (dB(A))
- Nombre de silencieux sur le tuyau d'échappement
- Emplacement des silencieux sur le tuyau d'échappement
- Marquage des silencieux sur le tuyau d'échappement

8.2. ÉMISSIONS DES MOTEURS A ESSENCE

- CO (g/km ou g/kWh)
- CO au ralenti (Vol %)
- CO au ralenti accéléré (Vol % @ min-1)
- HC au ralenti accéléré (Vol % @ min-1)
- Lambda au ralenti accéléré (min-1)
- HC (g/km ou g/kWh)
- NOx (g/km ou g/kWh)
- HC + NOx (g/km)
- CO2 (g/km)
- Mention de la catégorie environnementale de la réception CE par type
- Type et emplacement du branchement OBD
- Protocole de communication OBD

- Équipement de réduction des émissions installé sur le véhicule
- Emplacement de l'équipement de réduction des émissions installé sur le véhicule
- Marquage du catalyseur
- Nombre de sondes lambda

8.3. ÉMISSIONS DES MOTEURS DIESEL

- CO (g/km ou g/kWh)
- HC (g/km ou g/kWh)
- NOx (g/km ou g/kWh)
- HC + NOx (g/km)
- CO2 (g/km)
- Particules pour le diesel (g/km ou g/kWh)
- Coefficient d'absorption corrigé pour le diesel (en m⁻¹) (opacité)
- Mention de la catégorie environnementale de la réception CE par type
- Branchement OBD
- Protocole de communication OBD
- Équipement de réduction des émissions installé sur le véhicule
- Emplacement de l'équipement de réduction des émissions installé sur le véhicule
- Marquage du catalyseur
- Marquage du piège à particules

8.4. SUPPRESSION DES INTERFERENCES ELECTROMAGNETIQUES

- Description des caractéristiques de branchement des bougies
- Marquage du branchement des bougies

ANNEXE II

EXIGENCES MINIMALES CONCERNANT LE CONTENU ET LES MÉTHODES DE CONTRÔLE

1. GÉNÉRALITÉS

La présente annexe indique les systèmes et composants de véhicules à contrôler; elle expose en détail la méthode de contrôle à utiliser et les critères sur lesquels se fonder pour déterminer si l'état du véhicule est acceptable.

Le contrôle porte au moins sur les points énumérés au point 3 ci-dessous, pour autant que ceux-ci concernent l'équipement du véhicule testé dans l'État membre en question.

Les contrôles doivent être effectués à l'aide de techniques et d'équipements actuellement disponibles et sans recourir à des outils pour démonter ou déposer une partie du véhicule.

Tous les points énumérés doivent être considérés comme obligatoires lors d'un contrôle périodique de véhicule, sauf ceux marqués d'une croix, qui concernent l'état du véhicule et son aptitude à circuler, sans être considérés comme essentiels lors du contrôle technique.

Les «causes de la défaillance» ne s'appliquent pas lorsqu'elles se réfèrent à des exigences qui n'étaient pas prévues par la législation relative à la réception des véhicules en vigueur à la date de première immatriculation ou de première mise en circulation, ou à des exigences d'adaptation.

Lorsqu'il est indiqué qu'une méthode de contrôle est visuelle, cela signifie que l'inspecteur doit non seulement examiner les points mais également, le cas échéant, manipuler les éléments, évaluer le bruit ou recourir à tout autre moyen d'inspection approprié sans utiliser d'équipement.

2. ÉTENDUE DU CONTRÔLE

Le contrôle couvre au moins les points suivants:

- 0) identification du véhicule;
- 1) équipements de freinage;
- 2) direction;
- 3) visibilité;
- 4) éclairage et éléments du circuit électrique;
- 5) essieux, roues, pneumatiques, suspension;
- 6) châssis et accessoires du châssis;
- 7) équipements divers;

- 8) nuisances;
- 9) contrôles supplémentaires pour les véhicules de transport de passagers M2 et M3.

3. CONTENU ET METHODES DE CONTROLE

Le contrôle doit porter au moins sur les points suivants et appliquer les normes minimales et les méthodes indiquées dans le tableau suivant.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
0. IDENTIFICATION DU VÉHICULE		
0.1. Plaque d'immatriculation (si prévu par les exigences ⁽¹⁾)	Contrôle visuel.	a) Plaque(s) manquante(s) ou si mal fixée(s) qu'elle(s) risque(nt) de tomber. b) Numéro manquant ou illisible. c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.
0.2. Numéro de châssis ou de série du véhicule	Contrôle visuel.	a) Manquant ou introuvable. b) Incomplet, illisible. c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.
1. ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE		
1.1. État mécanique et fonctionnement		
1.1.1. Axe de la pédale ou du levier à main de frein de service	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage. <i>Note:</i> Les véhicules équipés de systèmes de freinage assistés doivent être contrôlés avec le moteur à l'arrêt.	a) Axe trop serré. b) Usure ou jeu excessif.
1.1.2. État et course de la pédale ou du levier à main du dispositif de freinage	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage. <i>Note:</i> Les véhicules équipés de systèmes de freinage assistés doivent être contrôlés avec le moteur à l'arrêt.	a) Réserve de course excessive ou insuffisante. b) Mauvais retour de la commande de freinage. c) Caoutchouc de la pédale de frein manquant, mal fixé ou lisse.
1.1.3. Pompe à vide ou compresseur et réservoirs	Contrôle visuel des éléments à la pression normale de fonctionnement. Vérification du temps nécessaire pour que le vide ou la pression d'air atteigne une valeur de fonctionnement sûre et du fonctionnement du dispositif d'alerte, de la soupape de protection multicircuits et de la soupape de surpression.	a) Pression/vide insuffisant pour assurer un freinage répété (au moins deux actionnements) après déclenchement du signal avertisseur (ou lorsque le manomètre se trouve dans la zone "danger"). b) Le temps nécessaire pour obtenir une pression ou un vide d'une valeur de fonctionnement sûr n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ . c) La soupape de protection multicircuits ou la soupape de

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		<p>suppression ne fonctionne pas.</p> <p>d) Fuite d'air provoquant une chute de pression sensible ou fuites d'air perceptibles.</p> <p>e) Endommagement externe susceptible d'affecter le fonctionnement du système de freinage.</p>
1.1.4. Manomètre ou indicateur de pression basse	Contrôle fonctionnel.	Défectuosité ou dysfonctionnement du manomètre ou de l'indicateur.
1.1.5. Robinet de commande manuelle.	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	<p>a) Commande fissurée ou endommagée, usure excessive.</p> <p>b) Commande mal fixée sur le robinet ou robinet mal fixé.</p> <p>c) Raccords mal fixés ou fuites.</p> <p>d) Mauvais fonctionnement.</p>
1.1.6. Commande du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	<p>a) Verrouillage insuffisant.</p> <p>b) Usure excessive au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme de verrouillage.</p> <p>c) Course trop longue (réglage incorrect).</p> <p>d) Commande manquante, endommagée ou inopérante.</p> <p>e) Mauvais fonctionnement, signal avertisseur de dysfonctionnement allumé.</p>
1.1.7. Robinets de freinage (robinets commandés au pied, soupape d'échappement rapide, régulateurs de pression)	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	<p>a) Robinet endommagé ou fuite d'air excessive.</p> <p>b) Pertes d'huile excessives provenant du compresseur.</p> <p>c) Robinet mal fixé ou mal monté.</p> <p>d) Fuite ou perte de liquide hydraulique.</p>
1.1.8. Têtes d'accouplement pour freins de remorque (électriques et pneumatiques)	Déconnexion et reconnexion de l'accouplement du système de freinage entre le véhicule tracteur et la remorque.	<p>a) Robinet ou soupape à fermeture automatique défectueux.</p> <p>b) Robinet ou soupape mal fixé ou mal monté.</p> <p>c) Fuites excessives.</p> <p>d) Mauvais fonctionnement</p>
1.1.9. Accumulateur, réservoir de pression	Contrôle visuel	a) Réservoir endommagé, corrodé ou percé.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		<ul style="list-style-type: none"> b) Purgeur inopérant. c) Réservoir mal fixé ou mal monté.
1.1.10. Dispositif de freinage assisté, maître-cylindre (systèmes hydrauliques)	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	<ul style="list-style-type: none"> a) Dispositif de freinage assisté défectueux ou inopérant. b) Maître-cylindre défectueux ou non étanche. c) Maître-cylindre mal fixé. d) Niveau insuffisant du liquide de frein. e) Bouchon du réservoir de maître-cylindre manquant. f) Témoin de liquide de freins allumé ou défectueux. g) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alarme en cas de niveau insuffisant du liquide.
1.1.11. Conduites rigides des freins	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	<ul style="list-style-type: none"> a) Risque imminent de défaillance ou de rupture. b) Conduites ou raccords non étanches. c) Endommagement ou corrosion excessive des conduites. d) Conduites mal placées.
1.1.12. Flexibles des freins	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	<ul style="list-style-type: none"> a) Risque imminent de défaillance ou de rupture. b) Flexibles endommagés, frottant contre une autre pièce, vrillés ou trop courts. c) Flexibles ou raccords non étanches. d) Dilatation des flexibles sous l'effet de la pression. e) Flexibles poreux.
1.1.13. Garnitures et plaquettes de freins	Contrôle visuel	<ul style="list-style-type: none"> a) Usure excessive de la garniture ou de la plaquette. b) Garniture ou plaquette souillée (huile, graisse, etc.). c) Garniture ou plaquette manquante.
1.1.14. Tambours de freins, disques de freins	Contrôle visuel	<ul style="list-style-type: none"> a) Disque ou tambour excessivement usé, rayé, fissuré, mal fixé ou cassé. b) Tambour ou disque souillé (huile, graisse, etc.).

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		<ul style="list-style-type: none"> c) Tambour ou disque manquant. d) Flasque mal fixé.
1.1.15. Câbles de freins, timonerie	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	<ul style="list-style-type: none"> a) Câbles endommagés, flambage. b) Usure ou corrosion excessive d'un composant. c) Câble ou articulation mal fixé. d) Guide de câble défectueux. e) Entrave du mouvement du système de freinage. f) Mouvement anormal de la timonerie dénotant un mauvais réglage ou une usure excessive.
1.1.16. Cylindres de frein (y compris les freins à ressort et les cylindres hydrauliques)	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	<ul style="list-style-type: none"> a) Cylindre fissuré ou endommagé. b) Étanchéité insuffisante du cylindre. c) Fixation insuffisante ou mauvais montage du cylindre. d) Corrosion excessive du cylindre. e) Course insuffisante ou excessive du mécanisme à piston ou à diaphragme. f) Capuchon anti poussière manquant ou excessivement endommagé.
1.1.17. Correcteur automatique de freinage suivant la charge	Contrôle visuel des éléments lors de l'actionnement du système de freinage.	<ul style="list-style-type: none"> a) Liaison défectueuse. b) Mauvais réglage de la liaison. c) Mécanisme grippé ou inopérant d) Mécanisme manquant. e) Plaque signalétique manquante. f) Données illisibles ou non conformes aux exigences⁽¹⁾
1.1.18. Leviers-cames et indicateurs	Contrôle visuel	<ul style="list-style-type: none"> a) Levier endommagé, grippé ou présentant un mouvement anormal, une usure excessive ou un mauvais réglage. b) Levier défectueux c) Mauvais montage ou remontage
1.1.19. Système de freinage d'endurance (pour les véhicules équipés de ce	Contrôle visuel	<ul style="list-style-type: none"> a) Mauvais montage ou défaut de connexion. b) Système manifestement défectueux ou manquant.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
dispositif)		
1.1.20. Commande automatique des freins de remorque	Déconnexion de l'accouplement du système de freinage entre le véhicule tracteur et la remorque.	Le frein de remorque ne se serre pas automatiquement lorsque l'accouplement est déconnecté.
1.1.21. Système de freinage complet	Contrôle visuel.	<p>a) D'autres dispositifs (pompe à antigel, dessiccateur d'air, etc.) sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion excessive qui porte atteinte au système de freinage.</p> <p>b) Fuite d'air ou d'antigel.</p> <p>c) Fixation insuffisante ou mauvais montage d'un élément.</p> <p>d) Mauvaise réparation ou modification d'un composant¹</p>
1.1.22. Prises d'essai (pour les véhicules équipés de ce dispositif)	Contrôle visuel.	<p>a) Manquant.</p> <p>b) Endommagées, inutilisables ou non étanches.</p>
1.2. Performances et efficacité du freinage de service		
1.2.1. Performances	Essai sur frein mètre ou, si cela n'est pas possible, essai sur route avec freinage progressif jusqu'à l'effort maximal.	<p>a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues.</p> <p>b) L'effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu est inférieur à 70% de l'effort maximal de l'autre roue. Ou, en cas d'essai sur route: déport excessif du véhicule.</p> <p>c) Absence de progressivité du freinage (broutement).</p> <p>d) Temps de réponse trop long sur l'une des roues.</p> <p>e) Fluctuation excessive de la force de freinage pendant chaque tour de roue complet.</p>
1.2.2. Efficacité	<p>Essai sur frein mètre ou, si cela est impossible pour des raisons techniques, essai sur route à l'aide d'un décéléromètre enregistreur pour établir le coefficient de freinage, par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les semi-remorques, par rapport à la somme des charges autorisées par essieu. Les véhicules ou les remorques dont la masse maximale admissible dépasse 3500 kg doivent être contrôlés conformément aux normes indiquées dans l'ISO 21069 ou selon des méthodes équivalentes.</p> <p>Les essais sur route doivent être réalisés par temps sec sur une route droite et plane.</p>	<p>Les résultats minimaux figurant ci-après ne sont pas obtenus:</p> <p>pour les véhicules immatriculés pour la première fois après l'entrée en vigueur de la directive 2010/48/EU:</p> <ul style="list-style-type: none"> – catégorie N1: 50 % – catégorie M1: 58 % – catégories M2 et M3: 50 %

¹ On entend par "mauvaise réparation ou modification" une réparation ou une modification qui nuit à la sécurité routière du véhicule ou a un effet négatif sur l'environnement.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		<ul style="list-style-type: none"> - catégories N2 et N3: 50 % - catégories O2, O3 et O4 <ul style="list-style-type: none"> ● semi-remorques: 45% ● remorques: 50% <p>pour les véhicules immatriculés pour la première fois avant l'entrée en vigueur de la directive 2010/48/EU:</p> <p>catégorie N1: 45%</p> <p>catégories M1, M2 et M3: 50% ²</p> <p>catégories N2 et N3: 43% ³</p> <p>catégories O2, O3 et O4 40% ⁴</p> <p>autres catégories</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégories L (freins avant et arrière): <ul style="list-style-type: none"> catégorie L1e: 42 % catégories L2e, L6e: 40 % catégorie L3e: 50 % catégorie L4e: 46 % catégories L5e, L7e: 44 % - catégories L (freins arrière): <ul style="list-style-type: none"> toutes les catégories: 25 %
1.3. Performances et efficacité du freinage de secours (si assuré par un système séparé)		
1.3.1. Performances	Si le système de freinage de secours est séparé du système de freinage de service, il faut utiliser la méthode indiquée au point 1.2.1.	<ul style="list-style-type: none"> a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues. b) L'effort de freinage d'une roue est inférieur à 70% de l'effort maximal d'une autre roue du même essieu. Ou, en cas d'essai sur route: déport excessif du véhicule. c) Absence de progressivité du freinage (broutement).
1.3.2. Efficacité	Si le système de freinage de secours est séparé du système de freinage de service, il faut utiliser la méthode indiquée au point 1.2.2.	Un effort de freinage inférieur à 50% ⁵ de la capacité du frein de service définie au point 1.2.2 par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les semi-remorques, à la somme des charges autorisées par essieu (sauf pour les catégories L1e et L3e).

² 48% pour les véhicules non équipés d'ABS ou réceptionnés avant le 1er octobre 1991.

³ 45% pour les véhicules immatriculés après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.

⁴ 43% des remorques et des semi-remorques immatriculées après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.

⁵ 2,2m/s² pour les véhicules de catégorie N1, N2 et N3.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement		
1.4.1. Performances	Essai sur un frein mètre et/ou lors d'un essai sur route à l'aide d'un décéléromètre.	Frein inopérant d'un côté ou, dans le cas d'un essai sur route, déport excessif du véhicule.
1.4.2. Efficacité	Essai sur un frein mètre ou sur route à l'aide d'un décéléromètre indicateur ou enregistreur ou avec le véhicule roulant sur une pente de gradient connu. Les véhicules de transport de marchandises doivent si possible être testés en charge.	Pour toutes les catégories de véhicules, l'effort de freinage obtenu est inférieur à 16% par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les véhicules à moteur, inférieur à 12% par rapport à la masse maximale autorisée de l'ensemble du véhicule, si celle-ci est plus élevée. (sauf pour les catégories L1e et L3e).
1.5. Performance du système de freinage d'endurance	Contrôle visuel et si possible essai de fonctionnement du système.	a) Absence de progressivité (ne s'applique pas aux systèmes de freinage sur échappement). b) Le système ne fonctionne pas.
1.6. Système antiblocage (ABS)	Contrôle visuel et inspection du dispositif d'alerte.	a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte. b) Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système. c) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé. d) Câblage endommagé. e) Autres composants manquants ou endommagés.
1.7. Système de freinage électronique (EBS)	Contrôle visuel du dispositif d'alerte	a) Mauvais fonctionnement du dispositif d'alerte. b) Le dispositif d'alerte indique un mauvais fonctionnement du système.
1.8. Liquide de frein	Mesure de la température d'ébullition ou de la teneur en eau	a) Température d'ébullition du liquide de frein trop basse ou teneur en eau trop élevée. b) Liquide de frein contaminé. c) Niveau de liquide de frein insuffisant.
2.1. État mécanique		
2.1.1. État de la direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues hors sol ou sur des plaques tournantes, tourner le volant de butée à butée. Contrôle visuel du fonctionnement de la direction.	a) Conduite dure. b) Axe de secteur tordu ou cannelures usées. c) Usure excessive de l'axe de secteur. d) Mouvement excessif de l'axe de secteur.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		e) Manque d'étanchéité.
2.1.2. Fixation du boîtier de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur avec le poids des roues reposant sur le sol, tourner le volant ou le guidon dans le sens des aiguilles d'une montre puis en sens inverse, ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté. Contrôle visuel de la fixation du boîtier de direction au châssis.	a) Mauvaise fixation du boîtier de direction. b) Ovalisation des trous de fixation dans le châssis. c) Boulons de fixation manquants ou fêlés. d) Boîtier de direction fêlé.
2.1.3. État de la timonerie de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues reposant sur le sol, tourner le volant alternativement dans le sens des aiguilles d'une montre et en sens inverse ou en utilisant un détecteur de jeu spécialement adapté. Contrôle visuel des éléments de la direction en vue de déceler de l'usure, des fêlures et d'évaluer la sûreté.	a) Jeu entre des organes qui devraient être fixes. b) Usure excessive des articulations. c) Fêlure ou déformation d'un élément.. d) Absence de dispositifs de verrouillage. e) Désalignement d'éléments (par exemple barre d'accouplement ou barre de direction). f) Réparation ou modification inadéquate. g) Capuchon anti poussière manquant, endommagé ou gravement détérioré.
2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, les roues reposant sur le sol et le moteur en marche (direction assistée), tourner le volant de butée à butée. Contrôle visuel des mouvements de la timonerie.	a) Frottement d'une partie mobile de la timonerie contre une partie fixe du châssis. b) Butées inopérantes ou manquantes.
2.1.5. Direction assistée	Vérifier l'étanchéité du circuit de direction et le niveau de liquide hydraulique (s'il est visible). Les roues sur le sol et le moteur en marche, vérifier le fonctionnement de la direction assistée.	a) Fuite de liquide. b) Niveau de liquide insuffisant. c) Mécanisme inopérant. d) Mécanisme fêlé ou peu fiable. e) Élément faussé ou frottant contre une autre pièce. f) Réparation ou modification inadéquate. g) Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles.
2.2. Volant, colonne et guidon		
2.2.1. État du volant ou du guidon	Les roues au sol, tourner alternativement le volant à droite et à gauche dans un plan perpendiculaire à la colonne de direction et exercer une légère pression tantôt vers le haut, tantôt vers le bas.	a) Le mouvement relatif entre le volant et la colonne dénote une mauvaise fixation.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
	Contrôle visuel du jeu.	<p>b) Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant.</p> <p>c) Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant</p>
2.2.2 Colonne/fourches de direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur et la masse du véhicule reposant sur le sol, alternativement pousser et tirer le volant de direction dans l'axe de la colonne et pousser le volant/guidon dans différentes directions perpendiculairement à la colonne/fourche. Contrôle visuel du jeu, état des raccords souples ou des joints universels.	<p>a) Mouvement excessif du centre du volant vers le bas ou le haut.</p> <p>b) Mouvement excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne.</p> <p>c) Raccord souple détérioré.</p> <p>d) Mauvaise fixation.</p> <p>e) Réparation ou modification inadéquate.</p>
2.3 Jeu dans la direction	Le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, la masse du véhicule reposant sur les roues, le moteur en marche pour les véhicules à direction assistée et les roues droites, tourner légèrement le volant dans le sens des aiguilles d'une montre et en sens inverse aussi loin que possible sans déplacement des roues. Contrôle visuel du mouvement libre.	Jeu excessif dans la direction (par exemple mouvement d'un point de la couronne dépassant un cinquième du diamètre du volant ou non conforme aux exigences ⁽¹⁾).
2.4 Parallélisme (X) ⁽²⁾	Contrôle du parallélisme des roues directrices à l'aide d'un équipement approprié.	Parallélisme non-conforme aux données ou exigences du constructeur ⁽¹⁾ .
2.5. Sellette d'attelage de l'essieu directeur de remorque	Contrôle visuel ou utilisation d'un détecteur de jeu spécialement adapté.	<p>a) Élément fissuré ou endommagé.</p> <p>b) Jeu excessif.</p> <p>c) Mauvaise fixation.</p>
2.6. Direction assistée électronique (EPS)	Contrôle visuel et contrôle de la cohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues lors de l'arrêt et de la mise en marche du moteur.	<p>a) L'indicateur de dysfonctionnement de l'EPS fait état d'une défaillance du système.</p> <p>b) Incohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues.</p> <p>c) L'assistance ne fonctionne pas.</p>
3. VISIBILITÉ		
3.1. Champ de vision	Contrôle visuel depuis le siège du conducteur.	Obstruction dans le champ de vision du conducteur affectant la vue frontale ou latérale.
3.2. État des vitrages	Contrôle visuel	<p>a) Vitre ou panneau transparent (si autorisé) fissuré ou décoloré</p> <p>b) Vitre ou panneau transparent (y compris les films réfléchissants ou teintés) non conforme aux</p>

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		exigences ⁽¹⁾ (XX) ⁽³⁾
		c) Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable.
3.3. Miroirs ou dispositifs rétroviseurs	Contrôle visuel	a) Miroir ou dispositif manquant ou fixé de manière non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Miroir ou dispositif inopérant, endommagé, mal fixé.
3.4. Essuie-glace	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Essuie-glace inopérant ou manquant. b) Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux.
3.5. Lave-glace du pare-brise	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Mauvais fonctionnement du lave-glace.
3.6. Système de désembuage(X) ⁽²⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Système inopérant ou manifestement défectueux.
4. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE		
4.1. Phares		
4.1.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante. b) Système de projection (réflecteur et glace) défectueux ou manquant. c) Mauvaise fixation du feu.
4.1.2. Réglage	Déterminer l'orientation horizontale de chaque phare en feu de croisement à l'aide d'un dispositif d'orientation des phares ou d'un écran.	L'orientation d'un phare n'est pas dans les limites prescrites par les exigences ⁽¹⁾ .
4.1.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . (nombre de feux allumés en même temps). b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.
4.1.4. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. c) Source lumineuse et lampe non compatibles.
4.1.5. Dispositifs de réglage de la portée (si obligatoire)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, si possible.	a) Dispositif inopérant. b) Le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		conducteur.
4.1.6. Lave-phares (si obligatoire)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, si possible.	Dispositif inopérant.
4.2. Feux de position avant et arrière et feux de gabarit		
4.2.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu.
4.2.2 Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.
4.2.3. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise.
4.3. Feux-stop		
4.3.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu.
4.3.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.
4.3.3. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
4.4. Clignotant et feux de détresse		
4.4.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu.
4.4.2. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .
4.4.3. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
4.4.4. Fréquence de clignotement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	La vitesse de clignotement n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ .

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
4.5. Feux-brouillard avant et arrière		
4.5.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu.
4.5.2 Réglage (X) ²	Vérification du fonctionnement et vérification à l'aide d'un dispositif d'orientation des feux	Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant lorsque le faisceau lumineux présente une ligne de coupure.
4.5.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .
4.5.4. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .
4.6. Feu de recul		
4.6.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Source lumineuse défectueuse. b) Glace défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu.
4.6.2. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .
4.6.3. Commutation	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .
4.7. Feu d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière		
4.7.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le feu émet de la lumière directe vers l'arrière. b) Source lumineuse défectueuse. c) Mauvaise fixation du feu.
4.7.2. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .
4.8. Catadioptres, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques réfléchissantes arrières		
4.8.1. État	Contrôle visuel	a) Catadioptre défectueux ou endommagé. b) Mauvaise fixation du catadioptre.
4.8.2. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel	Dispositif, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
4.9. Témoins obligatoires pour les dispositifs d'éclairage		
4.9.1. État et fonctionnement	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Dispositif inopérant.
4.9.2. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque	Contrôle visuel: si possible, examiner la continuité électrique de la connexion.	a) Mauvaise fixation des composants fixes. b) Isolation endommagée ou détériorée. c) Mauvais fonctionnement des connexions électriques de la remorque ou du véhicule tracteur.
4.11. Câblage électrique	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, y compris, dans certains cas, à l'intérieur du compartiment moteur.	a) Mauvaise fixation du câblage. b) Câblage détérioré. c) Isolation endommagée ou détériorée.
4.12. Feux et catadioptres non obligatoires (X) ⁽²⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Feu ou catadioptre non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Le fonctionnement du feu n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ . c) Mauvaise fixation du feu ou du catadioptre.
4.13. Accumulateurs	Contrôle visuel	a) Mauvaise fixation. b) Manque d'étanchéité. c) Coupe-circuit défectueux (si exigé). d) Fusibles défectueux (si exigés). e) Ventilation inadéquate (si exigée).
5. ESSIEUX, ROUES, PNEUMATIQUES, SUSPENSION		
5.1. Essieux		
5.1.1. Essieux	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules dont la masse brute dépasse 3,5 tonnes.	a) Essieu fêlé ou déformé. b) Mauvaise fixation au véhicule. c) Réparation ou modification inadéquate.
5.1.2. Fusées	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules dont la masse brute dépasse 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu.	a) Fusée d'essieu fracturée. b) Usure excessive du pivot et/ou des bagues. c) Mouvement excessif entre la fusée et la poutre.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		d) Jeu de la fusée dans l'essieu.
5.1.3. Roulements de roues	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules dont la masse brute dépasse 3,5 tonnes. Appliquer une force verticale ou latérale sur chaque roue et noter la quantité de mouvement entre la poutre d'essieu et la fusée d'essieu.	a) Jeu excessif dans un roulement de roue. b) Roulement de roue trop serré, bloqué.
5.2. Roues et pneumatiques		
5.2.1. Moyeu de roue	Contrôle visuel	a) Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés. b) Moyeu usé ou endommagé.
5.2.2. Roues	Contrôle visuel des deux côtés de chaque roue, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	a) Fêlure ou défaut de soudure. b) Mauvais placement des frettes de jante. c) Roue gravement déformée ou usée. d) Taille ou type de roue non conforme aux exigences ⁽¹⁾ et nuisant à la sécurité routière.
5.2.3. Pneumatiques	Contrôle visuel de tout le pneumatique, soit par rotation de la roue libre, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, ou en faisant alternativement avancer et reculer le véhicule au-dessus d'une fosse.	a) La taille, la capacité de charge, la marque de réception ou l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences ⁽¹⁾ et nuisent à la sécurité routière. b) Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées. c) Pneumatiques de structure différente (radiale/diagonale) montés sur un même essieu. d) Pneumatique gravement endommagé ou entaillé. e) La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ . f) Le pneumatique frotte contre d'autres éléments. g) Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences ⁽¹⁾ . h) Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou est manifestement inopérant.
5.3. Système de suspension		

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
5.3.1. Ressorts et stabilisateur	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules dont la masse brute dépasse 3,5 tonnes.	<p>a) Mauvaise attache des ressorts au châssis ou à l'essieu.</p> <p>b) Un élément de ressort est endommagé ou fendu.</p> <p>c) Ressort manquant.</p> <p>d) Réparation ou modification inadéquate.</p>
5.3.2. Amortisseurs	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, ou à l'aide d'un équipement spécifique, si disponible.	<p>a) Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu.</p> <p>b) Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave.</p>
5.3.2.1 Essai de performance d'amortissage	Utilisation d'un équipement spécifique et comparaison des différences entre droite et gauche et/ou avec les valeurs absolues indiquées par le constructeur.	<p>a) Écart significatif entre la droite et la gauche.</p> <p>b) Les valeurs minimales indiquées ne sont pas atteintes.</p>
5.3.3. Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules dont la masse brute dépasse 3,5 tonnes.	<p>a) Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu.</p> <p>b) Élément endommagé, fendu ou présentant une corrosion excessive.</p> <p>c) Réparation ou modification inadéquate.</p>
5.3.4. Articulations de suspension	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur. Des détecteurs de jeu des roues peuvent être utilisés et sont recommandés pour les véhicules dont la masse brute dépasse 3,5 tonnes.	<p>a) Usure excessive du pivot de fusée et/ou des bagues ou au niveau des articulations de suspension.</p> <p>b) Capuchon anti poussière manquant ou gravement détérioré.</p>
5.3.5. Suspension à air	Contrôle visuel.	<p>a) Système inutilisable.</p> <p>b) Un élément est endommagé, modifié ou détérioré d'une façon susceptible d'altérer le fonctionnement du système.</p> <p>c) Fuite audible dans le système.</p>
6. CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS		
6.1. Châssis ou cadre et accessoires		
6.1.1. État général	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	<p>a) Fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse.</p> <p>b) Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches.</p> <p>c) Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage.</p>
6.1.2. Tuyaux d'échappement et silencieux	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	<p>a) Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système</p>

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		d'échappement. b) Pénétration de fumées dans la cabine ou dans l'habitacle du véhicule.
6.1.3. Réservoir et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du réservoir et des conduites de carburant)	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur, utilisation de dispositifs de détection des fuites en cas de systèmes GPL/GNC.	a) Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant. b) Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou inopérant. c) Conduites endommagées ou abrasées. d) Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt du carburant (si exigé). e) Risque d'incendie lié – à une fuite de carburant – à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement – à l'état du compartiment moteur. f) Système GPL/GNC ou à hydrogène non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
6.1.4. Pare-chocs, protection latérale et dispositifs anti-encastrement arrière	Contrôle visuel	a) Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact. b) Dispositif manifestement non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
6.1.5. Support de la roue de secours (le cas échéant)	Contrôle visuel	a) Support dans un état inacceptable. b) Support fêlé ou mal fixé. c) La roue dans le support est mal fixée et susceptible de tomber.
6.1.6. Mécanismes d'attelage et équipement de remorquage	Contrôle visuel de l'usure et du bon fonctionnement, en prêtant une attention particulière aux éventuels dispositifs de sécurité et/ou en utilisant un instrument de mesure	a) Élément endommagé, défectueux ou fissuré. b) Usure excessive d'un élément. c) Mauvaise fixation. d) Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité. e) Témoin inopérant. f) Obstruction, hors utilisation, de la plaque d'immatriculation ou d'un feu. g) Réparation ou modification inadéquate.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
6.1.7. Transmission	Contrôle visuel	<ul style="list-style-type: none"> a) Boulons de fixation desserrés ou manquants. b) Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission. c) Usure excessive des joints universels. d) Raccords flexibles détériorés. e) Arbre de transmission endommagé ou déformé. f) Cage de roulement fissurée ou mal fixée. g) Capuchon anti poussière manquant ou gravement détérioré. h) Modification illégale de la transmission.
6.1.8. Fixations du moteur	Contrôle visuel, le véhicule n'étant pas nécessairement placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	Fixations détériorées, manifestement gravement endommagées, desserrées ou fêlées.
6.1.9 Performances du moteur	Contrôle visuel.	<ul style="list-style-type: none"> a) Unité de commande illégalement modifiée. b) Modification illégale du moteur.
6.2. Cabine et carrosserie		
6.2.1. État	Contrôle visuel	<ul style="list-style-type: none"> a) Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures. b) Montant mal fixé. c) Entrée de fumées du moteur ou d'échappement. d) Réparation ou modification inadéquate.
6.2.2. Fixation	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	<ul style="list-style-type: none"> a) Châssis ou cabine mal fixé. b) Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis. c) Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses. d) Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoporteuses.
6.2.3. Portières et serrures	Contrôle visuel	<ul style="list-style-type: none"> a) Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement. b) Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		fermée. c) Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes, mal fixées ou détériorées.
6.2.4. Plancher	Contrôle visuel, le véhicule étant placé au-dessus d'une fosse ou sur un pont élévateur.	Plancher mal fixé ou gravement détérioré.
6.2.5. Siège du conducteur	Contrôle visuel	a) Siège mal fixé ou à structure défectueuse. b) Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage.
6.2.6. Autres sièges	Contrôle visuel	a) Sièges défectueux ou mal fixés. b) Sièges montés de façon non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
6.2.7. Commandes de conduite	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement.
6.2.8. Marchepied de la cabine	Contrôle visuel	a) Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé. b) Marchepied ou anneau dans un état susceptible de blesser les utilisateurs.
6.2.9. Autres accessoires et équipements intérieurs et extérieurs.	Contrôle visuel	a) Fixation défectueuse d'un accessoire ou équipement. b) Accessoire ou équipement non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . c) Équipement hydraulique non étanche.
6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs anti-projections	Contrôle visuel	a) Manquant, mal fixé ou gravement rouillé b) Distance insuffisante avec la roue. c) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
7. AUTRE ÉQUIPEMENT		
7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue		
7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	Contrôle visuel	a) Point d'ancrage gravement détérioré. b) Ancrage desserré.
7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Ceinture obligatoire manquante ou non montée. b) Ceinture endommagée. c) Ceinture non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . d) Boucle de ceinture endommagée ou

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		ne fonctionnant pas correctement. e) Rétracteur de ceinture endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.
7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture endommagé.	Contrôle visuel.	Limiteur d'effort manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.
7.1.4. Prétendeurs de ceinture de sécurité	Contrôle visuel.	Prétendeur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.
7.1.5. Coussin gonflable	Contrôle visuel.	a) Coussins gonflables manifestement manquants ou ne convenant pas pour le véhicule. b) Coussin gonflable manifestement inopérant.
7.1.6. Systèmes SRS	Contrôle visuel du témoin de dysfonctionnement	L'indicateur de dysfonctionnement de l'ESC fait état d'une défaillance du système.
7.2. Extincteur (X) ⁽²⁾	Contrôle visuel	a) Manquant. b) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
7.3. Serrures et dispositif antivol	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Le dispositif antivol ne fonctionne pas. b) Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément.
7.4. Triangle de signalisation exigé (X) ⁽²⁾ (si exigé)	Contrôle visuel	a) Manquant ou incomplet. b) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
7.5. Trousse de secours (si exigée) (X) ⁽²⁾	Contrôle visuel	Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
7.6. Cales de roue (coins) (si exigées) (X) ⁽²⁾	Contrôle visuel	Manquantes ou en mauvais état.
7.7. Avertisseur sonore	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Ne fonctionne pas. b) Commande mal fixée. c) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
7.8. Indicateur de vitesse	Contrôle visuel ou vérification du fonctionnement au cours d'un essai sur route, ou par des moyens électroniques.	a) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Dispositif inopérant. c) Dépourvu d'éclairage.
7.9. Tachygraphe (si monté/exigé)	Contrôle visuel	a) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Dispositif inopérant. c) Scellés défectueux ou manquants. d) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		<p>e) Altération ou manipulation évidente.</p> <p>f) La taille des pneumatiques n'est pas compatible avec les paramètres d'étalonnage</p>
7.10. Limiteur de vitesse (si monté/exigé)	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement si l'équipement le permet.	<p>a) Non conforme aux exigences⁽¹⁾.</p> <p>b) Dispositif manifestement inopérant.</p> <p>c) Vitesse de consigne incorrecte (si vérifiée).</p> <p>d) Scellés défectueux ou manquants.</p> <p>e) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée.</p> <p>f) La taille des pneumatiques n'est pas compatible avec les paramètres d'étalonnage</p>
7.11 Compteur kilométrique (si disponible)	Contrôle visuel.	<p>a) Manipulation évidente (fraude).</p> <p>b) Manifestement inopérant.</p>
7.12 Contrôle électronique de stabilité (ESC) (si monté/exigé)	Contrôle visuel.	<p>a) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.</p> <p>b) Câblage endommagé.</p> <p>c) Autres composants manquants ou endommagés.</p> <p>d) Commutateur endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.</p> <p>e) L'indicateur de dysfonctionnement de l'ESC fait état d'une défaillance du système.</p>
8. NUISANCES		
8.1. Bruit		
8.1.1 Système de suppression du bruit	Évaluation subjective (à moins que l'inspecteur ne considère que le niveau de bruit se situe aux limites, auquel cas un sonomètre peut être utilisé)	<p>a) Niveaux de bruit dépassant les limites admissibles prévues dans les exigences⁽¹⁾.</p> <p>b) Un élément du système de suppression du bruit est desserré, susceptible de tomber, endommagé, mal monté, manquant ou manifestement modifié d'une manière néfaste au niveau de bruit.</p>
8.2. Émissions à l'échappement		
8.2.1 Émissions des moteurs à essence		
8.2.1.1 Équipements de réduction des émissions à	Contrôle visuel.	a) L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est absent, modifié ou

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
l'échappement		manifestement défectueux. b) Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.
8.2.1.2 Émissions gazeuses	Mesure à l'aide d'un analyseur de gaz d'échappement conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Dans le cas des véhicules équipés de systèmes de diagnostic embarqués appropriés, le bon fonctionnement du système de réduction des émissions peut être contrôlé par un relevé approprié du système de diagnostic embarqué (OBD) et des contrôles du bon fonctionnement de ce système, en remplacement de la mesure des émissions avec le moteur tournant au ralenti, conformément aux recommandations de mise en condition formulées par le constructeur et aux autres exigences applicables ⁽¹⁾ .	a) Les émissions gazeuses dépassent les niveaux spécifiques indiqués par le constructeur ou b) si cette information n'est pas disponible, les émissions de CO dépassent: i) pour les véhicules non équipés d'un système avancé de réduction des émissions, — 4,5%, ou — 3,5% selon la date de première immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences ¹ . ii) pour les véhicules équipés d'un système avancé de réduction des émissions, — moteur tournant au ralenti: 0,5% — moteur tournant au ralenti accéléré: 0,3% ou — moteur tournant au ralenti: 0,3% ⁶ — moteur tournant au ralenti accéléré: 0,2% selon la date de première immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences ⁽¹⁾ . c) Valeur lambda hors de la gamme $1 \pm 0,03$ ou non conforme aux spécifications du constructeur; d) Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important.
8.2.2	Émissions des moteurs diesel	

6

Réceptionné conformément aux valeurs limites indiquées à la ligne A ou B, point 5.3.1.4. de l'annexe I de la directive 70/220/CEE modifiée par la directive 98/69/CE ou ultérieurement ou immatriculés ou mis en service pour la première fois après le 1er juillet 2002.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
8.2.2.1 Équipement de réduction des émissions à l'échappement	Contrôle visuel.	<p>a) L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est absent ou manifestement défectueux.</p> <p>b) Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.</p>
<p>8.2.2.2 Opacité</p> <p>Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules immatriculés ou mis en circulation avant le 1er janvier 1980.</p>	<p>a) Mesure de l'opacité des fumées en accélération libre (moteur débrayé, de la vitesse de ralenti à la vitesse de coupure de l'alimentation), vitesses au point mort et pédale d'embrayage enfoncée.</p> <p>c) Mise en condition du véhicule:</p> <p>1. les véhicules peuvent être contrôlés sans mise en condition préalable, mais non sans que l'on se soit assuré, pour des raisons de sécurité, que le moteur est chaud et dans un état mécanique satisfaisant;</p> <p>2. exigences concernant la mise en condition:</p> <p>i) Le moteur doit être chaud: autrement dit, la température de l'huile moteur mesurée par une sonde dans le tube de la jauge doit au moins être égale à 80 °C ou correspondre à la température de fonctionnement normale si celle-ci est inférieure, ou la température du bloc-moteur, mesurée d'après le niveau du rayonnement infrarouge, doit atteindre une valeur au moins équivalente. Si, à cause de la configuration du véhicule, il n'est pas possible de procéder à ces mesures, la température normale de fonctionnement du moteur pourra être établie autrement, par exemple en se basant sur le fonctionnement du ventilateur de refroidissement;</p> <p>ii) le système d'échappement doit être purgé par trois coups d'accélération à vide ou par un moyen équivalent.</p> <p>c) Procédure d'essai:</p> <p>1. Le moteur et, le cas échéant, le turbocompresseur doivent tourner au ralenti avant le lancement de chaque cycle d'accélération libre. Pour les moteurs de poids lourds, cela signifie qu'il faut attendre au moins dix secondes après le relâchement de la commande des gaz;</p> <p>2. au départ de chaque cycle d'accélération libre, la pédale des gaz doit être enfoncée rapidement et progressivement (en moins d'une seconde), mais non brutalement, de manière à obtenir un débit maximal de la pompe d'injection;</p> <p>3. à chaque cycle d'accélération libre, le moteur doit atteindre la vitesse de coupure de l'alimentation, ou, pour les voitures à transmission</p>	<p>a) Pour les véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date spécifiée dans les exigences⁽¹⁾,</p> <p>l'opacité dépasse le niveau consigné sur la plaque signalétique placée sur le véhicule par le constructeur;</p> <p>b) Lorsque cette information n'est pas disponible, ou lorsque les exigences⁽¹⁾ n'autorisent pas le recours à des valeurs de référence,</p> <p>pour les moteurs à aspiration naturelle: 2,5 m⁻¹ ,</p> <p>pour les moteurs turbocompressés: 3,0 m⁻¹ ,</p> <p>ou, pour les véhicules indiqués dans les exigences⁽¹⁾ ou les véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date spécifiée dans les exigences⁽¹⁾,</p> <p>1,5 m⁻¹ ⁷.</p>

⁷

Réceptionné conformément: aux limites figurant à la ligne B du point 5.3.1.4 de l'annexe I de la directive 70/220/CEE; aux limites figurant à la ligne B1, B2 ou C du point 6.2.1 de l'annexe I de la directive 88/77/CEE, ou immatriculé ou mis en circulation pour la première fois après le 1^{er} juillet 2008.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
	<p>automatique, la vitesse indiquée par le constructeur ou, si celle-ci n'est pas connue, les deux tiers de la vitesse de coupure de l'alimentation avant que la commande des gaz ne soit relâchée. On pourra s'en assurer, par exemple, en surveillant le régime du moteur ou en laissant passer un laps de temps suffisant entre le moment où on enfonce la pédale des gaz et le moment où on la relâche, soit au moins deux secondes pour les véhicules des catégories 1 et 2 de l'annexe I.</p> <p>4. Les véhicules ne doivent être refusés que si la moyenne arithmétique des valeurs observées dans au moins les trois derniers cycles d'accélération libre dépasse la valeur limite. Cette moyenne peut être calculée en ignorant les valeurs observées qui s'écartent fortement de la moyenne mesurée, ou être obtenue par un autre mode de calcul statistique qui tient compte de la dispersion des valeurs mesurées. Les États membres peuvent limiter le nombre de cycles d'essai à effectuer.</p> <p>5. Afin d'éviter des essais inutiles, les États membres peuvent refuser les véhicules pour lesquels les valeurs mesurées après moins de trois cycles d'accélération libre ou après les cycles de purge sont nettement au-dessus des limites. Afin d'éviter des essais inutiles, les États membres peuvent accepter les véhicules pour lesquels les valeurs mesurées après moins de trois cycles d'accélération libre ou après les cycles de purge sont nettement en dessous des limites.</p>	
8.3 Suppression des interférences électromagnétiques		
Interférences radio (X) ⁽²⁾	Contrôle visuel.	Une des exigences applicables ⁽¹⁾ n'est pas satisfaite.
8.4 Autres points liés à l'environnement		
8.4.1 Pertes de liquides	Contrôle visuel.	Toute fuite excessive de liquide susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour les autres usagers de la route.
9. CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE PASSAGERS M2 ET M3		
9.1. Portes		
9.1.1 Portes d'entrée ou de sortie	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	<ul style="list-style-type: none"> a) Fonctionnement défectueux b) Mauvais état. c) Commande d'urgence défectueuse. d) Télécommande des portes ou dispositifs d'alerte défectueux. e) Non conforme aux exigences⁽¹⁾.
9.1.2 Issues de secours	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement (au besoin).	<ul style="list-style-type: none"> a) Fonctionnement défectueux. b) Signalisation des issues de secours manquante ou illisible c) Marteau brise-vitre manquant.

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		d) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
9.2. Système de désembuage et de dégivrage (X) ⁽²⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Mauvais fonctionnement. b) Émission de gaz toxiques ou d'échappement dans la cabine de conduite ou l'habitacle. c) Dégivrage défectueux (si obligatoire)
9.3. Système de ventilation et de chauffage (X) ⁽²⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Fonctionnement défectueux b) Émission de gaz toxiques ou d'échappement dans la cabine de conduite ou l'habitacle.
9.4. Sièges		
9.4.1 Sièges de passagers (y compris les sièges pour le personnel d'accompagnement)	Contrôle visuel.	a) Sièges défectueux ou mal fixés. b) Les strapontins (s'ils sont autorisés) ne fonctionnent pas automatiquement c) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
9.4.2 Siège du conducteur (exigences complémentaires)	Contrôle visuel.	a) Dispositifs spéciaux, tels qu'un pare-soleil, défectueux. b) Protection du conducteur mal fixée ou non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
9.5. Dispositifs d'éclairage intérieur et d'indication de parcours (X) ⁽²⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Données illisibles ou non conformes aux exigences ⁽¹⁾
9.6. Couloirs, emplacements pour voyageurs debout	Contrôle visuel.	a) Mauvaise fixation du plancher. b) Mains courantes ou poignées défectueuses. c) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
9.7. Escaliers et marches	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement (au besoin).	a) Dispositif détérioré ou endommagé. b) Les marches escamotables ne fonctionnent pas correctement c) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
9.8. Système de communication avec les voyageurs (X) ⁽²⁾	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	Système défectueux.
9.9. Inscriptions(X) ⁽²⁾	Contrôle visuel	a) Inscriptions manquantes, erronées ou illisibles. b) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
9.10. Exigences concernant le transport d'enfants (X) ⁽²⁾		
9.10.1 Portes	Contrôle visuel.	Protection des portes non conforme aux

Rubrique	Méthode	Causes de la défaillance
		exigences ⁽¹⁾ concernant cette forme de transport.
9.10.2 Équipements de signalisation et équipements spéciaux	Contrôle visuel.	Équipements absents ou non conformes aux exigences ⁽¹⁾
9.11. Exigences concernant le transport de personnes handicapées (X) ⁽²⁾		
9.11.1 Portes, rampes et ascenseurs	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement.	a) Fonctionnement défectueux b) Mauvais état c) Commande(s) défectueuse(s) d) Avertisseur(s) défectueux. e) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
9.11.2 Fixations pour fauteuil roulant	Contrôle visuel et vérification du fonctionnement, au besoin.	a) Fonctionnement défectueux b) Mauvais état c) Commande(s) défectueuse(s) d) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
9.11.3 Équipements de signalisation et équipements spéciaux	Contrôle visuel.	Équipements absents ou non conformes aux exigences ⁽¹⁾
9.12. Autres équipements spéciaux (X) ⁽²⁾		
9.12.1. Installations pour la préparation d'aliments	Contrôle visuel.	a) Installation non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . b) Installation endommagée au point que son utilisation est dangereuse.
1.12.2 Installations sanitaires	Contrôle visuel.	Installation non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .
9.12.3. Autres dispositifs (par exemple les systèmes audiovisuels)	Contrôle visuel.	Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .

NOTES :

⁽¹⁾ Les exigences sont énoncées dans les exigences de réception à la date de réception, de première immatriculation ou de première mise en circulation ainsi que dans les obligations d'adaptation ou la législation nationale du pays d'immatriculation.

⁽²⁾ Le signe (X) renvoie aux éléments liés à l'état du véhicule et son aptitude à emprunter le réseau routier mais qui ne sont pas considérés comme essentiels dans le cadre d'un contrôle technique.

ANNEXE III

EXIGENCES APPLICABLES À L'ÉVALUATION DES DÉFAILLANCES DES VÉHICULES

Pour tous les systèmes et composants des véhicules à contrôler, les règles applicables lors du contrôle technique pour déterminer si l'état du véhicule est acceptable sont les suivantes.

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
0. IDENTIFICATION DU VÉHICULE				
0.1. Plaques d'immatriculation (si prévu par les exigences')	a) Plaque(s) manquante(s) ou si mal fixée(s) qu'elle(s) risque(nt) de tomber.		X	
	b) Numéro manquant ou illisible		X	
	c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.		X	
0.2. Numéro de châssis ou de série du véhicule	a) Manquant ou introuvable.		X	
	b) Incomplet, illisible.		X	
	c) Ne correspond pas aux documents du véhicule ou aux registres.		X	
1. ÉQUIPEMENTS DE FREINAGE				
1.1. État mécanique et fonctionnement				
1.1.1. Axe de la pédale ou du levier à main de frein de service	a) Pivot trop serré.		X	
	b) Usure fortement avancée ou jeu.		X	
1.1.2. État et course de la pédale ou du levier à main du dispositif de freinage	a) Course trop grande, réserve de course insuffisante.		X	
	b) Dégagement du frein rendu difficile. Fonctionnalité réduite.	X		X
	c) Caoutchouc de la pédale de frein, manquant, mal fixé ou usé.	X		
1.1.3. Pompe à vide ou compresseur et réservoirs	a) Pression insuffisante pour assurer un freinage répété au moins quatre actionnements après déclenchement du signal avertisseur (ou lorsque le manomètre se trouve dans la zone «danger»). au moins deux actionnements après déclenchement du signal avertisseur (ou lorsque le manomètre se trouve dans la zone «danger»).		X	X

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	b) Le temps nécessaire pour obtenir une pression ou un vide d'une valeur de fonctionnement sûr n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	c) La valve de protection à circuits multiples et le clapet de décharge ne fonctionnent pas.		X	
	d) Fuite d'air provoquant une chute de pression sensible ou fuites d'air perceptibles.		X	
	e) Dommages externes susceptibles de nuire au bon fonctionnement du système de freinage. Performances du frein de secours insuffisantes.		X	X
1.1.4. Signal avertisseur pour la pression, manomètre du signal avertisseur	Mauvais fonctionnement, ou manomètre du signal avertisseur défectueux. Basse pression non identifiable.	X	X	
1.1.5. Robinet de freinage à main	a) Robinet fissuré, endommagé ou présentant une usure fortement avancée.		X	
	b) Manque de fiabilité de la commande de la valve ou défaut de la valve de nature à compromettre la sécurité.		X	
	c) Connexions mal fixées ou mauvaise étanchéité dans le système.		X	
	d) Mauvais fonctionnement.		X	
1.1.6. Commande du frein de stationnement, levier de commande, dispositif de verrouillage, frein de stationnement électronique	a) Verrouillage insuffisant.		X	
	b) Usure au niveau de l'axe du levier ou du mécanisme du levier à cliquet. Usure excessive.	X	X	
	c) Course trop longue (réglage incorrect).		X	
	d) Actionneur manquant, endommagé ou ne fonctionnant pas.		X	
	e) Mauvais fonctionnement, signal avertisseur indiquant un dysfonctionnement.		X	
1.1.7. Robinets de freinage (robinets commandés au pied, soupape d'échappement rapide, régulateurs de pression)	a) Valve endommagée ou fuite d'air excessive Fonctionnalité réduite.		X	X
	b) Pertes d'huile trop importantes au niveau du compresseur.	X		
	c) Manque de fiabilité de la valve ou valve mal montée.		X	
	d) Fuite de liquide hydraulique. Fonctionnalité réduite.		X	X
1.1.8. Têtes d'accouplement	a) Robinets ou valve à fermeture automatique défectueux.	X		

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
pour freins de remorque (électriques et pneumatiques)	Fonctionnalité réduite.		X	
	b) Manque de fiabilité du robinet ou de la valve ou valve mal montée. Fonctionnalité réduite.	X	X	
	c) Étanchéité insuffisante. Fonctionnalité réduite.		X	X
	d) Ne fonctionnent pas correctement. Fonctionnement du frein affecté.		X	X
1.1.9. Accumulateur, réservoir de pression	a) Réservoir légèrement endommagé ou présentant une légère corrosion. Endommagement important, corrosion, absence d'étanchéité du réservoir.	X	X	
	b) Fonctionnement du purgeur affecté. Purgeur inopérant.	X	X	
	c) Manque de fiabilité du réservoir ou réservoir mal monté.		X	
1.1.10. Dispositif de freinage assisté maître-cylindre (systèmes hydrauliques)	a) Déficience du dispositif de freinage assisté, absence d'efficacité.		X	
	b) Maître-cylindre défectueux mais frein toujours opérationnel. Maître-cylindre défectueux ou non étanche.		X	X
	c) Fixation insuffisante du maître-cylindre mais frein toujours opérationnel. Fixation insuffisante du maître-cylindre.		X	X
	d) Niveau insuffisant du liquide de frein (sous la marque MIN mais supérieur à 50 % de la capacité du réservoir). Niveau insuffisant du liquide de frein (sous la marque MIN et inférieur à 50 % de la capacité du réservoir). Aucun liquide de frein visible.	X	X	X
	e) Capuchon du réservoir du maître-cylindre manquant.	X		
	f) Témoin du liquide des freins allumé ou défectueux.	X		
	g) Fonctionnement défectueux du dispositif avertisseur en cas de niveau insuffisant du liquide.	X		
1.1.11. Conduites rigides des freins	a) Risque imminent de défaillance ou de rupture.			X
	b) Manque d'étanchéité des conduites et des raccords (freins pneumatiques). Manque d'étanchéité des conduites et des raccords (freins hydrauliques).		X	X
	c) Endommagement ou corrosion excessive des conduites.		X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	affectant le fonctionnement des freins par blocage ou risque imminent de perte d'étanchéité.			X
	d) Conduites mal placées	X		
	Risque de dommages.		X	
1.1.12. Flexibles des freins	a) Risque imminent de défaillance ou de rupture.			X
	b) Flexibles vrillés ou trop courts. Flexibles endommagés ou frottant contre une autre pièce.	X		
	c) Manque d'étanchéité des flexibles ou des raccords (freins pneumatiques). Manque d'étanchéité des flexibles et des raccords (freins hydrauliques).		X	X
	d) Gonflement excessif des flexibles par mise sous pression. Câble altéré.		X	X
	e) Flexibles poreux.		X	
1.1.13. Garnitures ou plaquettes de freins	a) Usure excessive des garnitures ou plaquettes de freins (marque MIN atteinte). Usure excessive des garnitures ou plaquettes de freins (marque MIN dépassée).		X	X
	b) Garnitures ou disques encrassés par de l'huile, de la graisse, etc. Performances de freinage réduites.		X	X
	c) Absence de garnitures ou de plaquettes.			X
1.1.14. Tambours de freins, disques de freins	a) Tambour ou disque usé (marque MIN atteinte) ou rayé. Disque ou tambour excessivement usé, rayé, fissuré, mal fixé ou cassé.		X	X
	b) Tambours ou disques encrassés par de l'huile, de la graisse, etc.		X	
	c) Absence de tambour ou de disque.			X
	d) Plateau mal fixé.		X	
1.1.15. Câbles de freins, timonerie	a) Câbles endommagés ou flambage. Performances de freinage réduites.		X	X
	b) Usure ou corrosion fortement avancée de l'élément Performances de freinage réduites.		X	X
	c) Défaut des jonctions de câbles ou de tringles de nature à compromettre la sécurité.		X	
	d) Fixation des câbles défectueuse.		X	
	e) Entrave du mouvement du système de freinage.		X	
	f) Mouvement anormal de la timonerie à la suite d'un mauvais réglage ou d'une usure excessive.		X	
1.1.16. Cylindres de freins (y compris freins)	a) Actionneur fissuré ou endommagé. Performances de freinage réduites.		X	X

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
à ressort et cylindres hydrauliques)	b) Fuite au niveau de l'actionneur. Performances de freinage réduites.		X	X
	c) Défaut de l'actionneur compromettant la sécurité ou actionneur mal monté. Performances de freinage réduites.		X	X
	d) Corrosion fortement avancée de l'actionneur. Fissure probable.		X	X
	e) Course excessive ou insuffisante du piston ou de la membrane. Performances de freinage réduites (réserve insuffisante pour le mouvement).		X	X
	f) Capuchon antipoussière endommagé. Capuchon antipoussière manquant ou excessivement endommagé.	X	X	
	1.1.17. Correcteur automatique de freinage suivant la charge	a) Timonerie défectueuse.		X
b) Timonerie mal ajustée.			X	
c) Valve grippée ou inopérante (l'ABS fonctionne). Valve grippée ou inopérante.			X	X
d) Valve manquante (si requise).				X
e) Plaque signalétique manquante.		X		
f) Données illisibles ou non conformes aux exigences ⁽¹⁾ .		X		
1.1.18. Leviers de frein réglables et indicateurs	a) Régleurs endommagés, grippés ou ayant un mouvement anormal, anormalement usés ou mal ajustés.		X	
	b) Régleur défectueux.		X	
	c) Régleur mal installé ou remplacé.		X	
1.1.19. Systèmes de freinage d'endurance (pour les véhicules équipés de ce dispositif)	a) Mauvais montage ou défaut de connexion. Fonctionnalité affectée.	X	X	
	b) Système manifestement défectueux ou manquant.		X	
1.1.20. Fonctionnement	Le frein de la remorque ne s'applique pas automatiquement lorsque			X

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
nt automatique des freins de la remorque	l'accouplement est déconnecté.			
1.1.21. Système de freinage complet	a) D'autres dispositifs (pompe à antigel, dessiccateur d'air, etc.) sont endommagés extérieurement ou présentent une corrosion excessive qui porte atteinte au système de freinage. Performances de freinage réduites.		X	X
	b) Fuite d'air ou d'antigel Fonctionnalité du système réduite.	X	X	
	c) Défaut de tout élément de nature à compromettre la réalité ou élément mal monté.		X	
	d) Mauvaise réparation ou modification d'un composant ⁸ . Performances de freinage réduites.		X	X
1.1.22. Prises d'essai (lorsqu'elles sont installées ou requises sur le véhicule)	a) Manquantes.		X	
	b) Endommagées. Inutilisables ou présentant un défaut d'étanchéité.	X	X	
1.2. Performances et efficacité du frein de service				
1.2.1. Performances	a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues. Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues.		X	X
	b) Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 70% de l'effort maximal de l'autre roue. Ou, en cas d'essai sur route: déport excessif du véhicule. Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 50% de l'effort maximal de l'autre roue, en cas d'essieu directeur.		X	X
	c) Freinage non modérable (blocage).		X	
	d) Temps de réponse trop long sur l'une des roues.		X	
	e) Variations trop importantes de la puissance de freinage durant chaque tour de roue.		X	
1.2.2. Efficacité	Ne donne pas au moins les valeurs minimales suivantes: pour les véhicules immatriculés pour la première fois après l'entrée en vigueur de la directive 2010/48/EU: – catégorie N1: 50 %		X	

⁸ On entend par «mauvaise réparation ou modification» une réparation ou une modification qui nuit à la sécurité routière du véhicule ou a un effet négatif sur l'environnement.

⁹ 48% pour les véhicules non équipés d'ABS ou réceptionnés avant le 1^{er} octobre 1991.

¹⁰ 45% pour les véhicules immatriculés après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.

¹¹ 43% des remorques et des semi-remorques immatriculées après 1988 ou à compter de la date indiquée dans les exigences si celle-ci est plus tardive.

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	<ul style="list-style-type: none"> - catégorie M1: 58 % - catégories M2 et M3: 50 % - catégories N2 et N3: 50 % - catégories O2 (XX)⁽³⁾, O3 et O4: <ul style="list-style-type: none"> • pour les semi-remorques: 45% • pour les semi-remorques plateaux: 50% <p>pour les véhicules immatriculés pour la première fois avant l'entrée en vigueur de la directive 2010/48/EU:</p> <p>catégorie N1: 45%</p> <p>catégories M2 et M3: 50%⁹</p> <p>catégories N2 et N3: 43%¹⁰</p> <p>catégories O2 (XX)⁽³⁾, O3 et O4: 40 %¹¹</p> <p>autres catégories (XX)⁽³⁾.</p> <p>- catégories L (deux freins):</p> <ul style="list-style-type: none"> catégorie L1e: 42 % catégories L2e, L6e: 40 % catégorie L3e: 50 % catégorie L4e: 46 % catégories L5e, L7e: 44 % <p>- catégories L (freins arrière):</p> <ul style="list-style-type: none"> toutes les catégories: 25 % <p>Moins de 50 % des valeurs ci-dessus sont atteintes par rapport à la masse du véhicule pendant l'essai.</p>			X
1.3. Performances et efficacité du frein de secours (si assuré par un système séparé)				
1.3.1. Performances	a) Effort de freinage insuffisant sur une ou plusieurs roues. Effort de freinage inexistant sur une ou plusieurs roues.		X	X
	b) Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 70% de l'effort maximal d'une autre roue sur le même essieu. Ou, en cas d'essai sur route: déport excessif du véhicule. Effort de freinage de la roue la moins freinée de l'essieu inférieur à 50% de l'effort maximal de l'autre roue, en cas d'essieu directeur.		X	X
	c) Freinage non modérable (blocage).		X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
1.3.2. Efficacité	<p>Un effort de freinage inférieur à 50%¹² de la capacité du frein de service définie au point 1.2.2 par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les semi-remorques, à la somme des charges autorisées par essieu</p> <p>(sauf pour les catégories L1e et L3e).</p> <p>Moins de 50 % des valeurs ci-dessus sont atteintes par rapport à la masse du véhicule pendant l'essai.</p>		X	X
1.4. Performances et efficacité du frein de stationnement				
1.4.1. Performances	<p>Frein inopérant d'un côté ou, dans le cas d'un essai sur route, déport excessif du véhicule.</p> <p>Moins de 50 % des valeurs d'efficacité sont atteintes par rapport à la masse du véhicule pendant l'essai.</p>		X	X
1.4.2. Efficacité	<p>Pour toutes les catégories de véhicules, l'effort de freinage obtenu est inférieur à 16% par rapport à la masse maximale autorisée ou, pour les véhicules à moteur, inférieur à 12% par rapport à la masse maximale autorisée de l'ensemble du véhicule, si celle-ci est plus élevée</p> <p>(sauf pour les catégories L1e et L3e).</p> <p>Moins de 50 % des valeurs ci-dessus sont atteintes par rapport à la masse du véhicule pendant l'essai.</p>		X	X
1.5. Performance du système de freinage d'endurance	a) Freinage non modérable (non applicable au frein sur échappement).		X	
	b) Le système ne fonctionne pas.		X	
1.6. Système antiblocage (ABS)	a) Mauvais fonctionnement du dispositif avertisseur.		X	
	b) Le dispositif avertisseur indique un mauvais fonctionnement du système.		X	
	c) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.		X	
	d) Câblage endommagé.		X	
	e) Autres composants manquants ou endommagés.		X	
1.7. Système de freinage électronique (EBS)	a) Mauvais fonctionnement du dispositif avertisseur.		X	
	b) Le dispositif avertisseur indique un mauvais fonctionnement du système.		X	

¹² 2,2m/s² pour les véhicules de catégorie N1, N2 et N3.

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
1.8 Liquide de frein	a) Température d'ébullition du liquide de frein trop basse ou teneur en eau trop élevée. Température d'ébullition < 180°C ou teneur en eau > 1,5% Température d'ébullition < 150°C ou teneur en eau > 2,0%	X	X	
	b) Liquide de frein contaminé. Risque imminent de défaillance.		X	X
	c) Niveau insuffisant du liquide de frein (sous la marque MIN mais supérieur à 50 % de la capacité du réservoir). Niveau insuffisant du liquide de frein (sous la marque MIN et inférieur à 50 % de la capacité du réservoir). Aucun liquide de frein visible.	X	X	X
2. DIRECTION				
2.1. État mécanique				
2.1.1. État de la direction	a) Conduite dure.		X	
	b) Axe de secteur tordu ou cannelures usées. Fonctionnalité affectée.		X	X
	c) Usure excessive de l'axe de secteur. Fonctionnalité affectée.		X	X
	d) Mouvement excessif de l'axe de secteur. Fonctionnalité affectée.		X	X
	e) Manque d'étanchéité. Formation de gouttelettes.	X	X	
2.1.2. Fixation du boîtier de direction	a) Mauvaise fixation du boîtier de direction. Plus de 50 % des fixations mal attachées ou jeu par rapport au châssis/à la carrosserie visible.		X	X
	b) Ovalisation des trous de fixation dans le châssis. Plus de 50 % des fixations affectées.		X	X
	c) Boulons de fixation manquants ou fêlés. Plus de 50 % des fixations affectées.		X	X
	d) Boîtier de direction fêlé. Stabilité ou fixation du boîtier affectée.		X	X
2.1.3. État de la timonerie de direction	a) Jeu entre des organes qui devraient être fixes. Jeu excessif ou détachement probable.		X	X

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	b) Usure excessive des articulations. Détachement probable.		X	X
	c) Fêlure ou déformation d'un élément. Fonctionnement affecté.		X	X
	d) Absence de dispositifs de verrouillage.		X	
	e) Désalignement d'éléments (par exemple barre d'accouplement ou barre de direction).		X	
	f) Réparation ou modification inadéquate. Fonctionnement affecté.		X	X
	g) Capuchon antipoussière endommagé ou gravement détérioré. Capuchon antipoussière manquant ou gravement détérioré.	X	X	
2.1.4. Fonctionnement de la timonerie de direction	a) Frottement d'une partie mobile de la timonerie contre une partie fixe du châssis.		X	
	b) Butées inopérantes ou manquantes.		X	
2.1.5. Direction assistée	a) Fuite de liquide. Fonctionnement affecté.		X	X
	b) Niveau de liquide insuffisant (sous la marque MIN mais plus de 50 % de la capacité du réservoir sous la marque MIN). Moins de 50% de la capacité du réservoir sous la marque MIN.	X	X	
	c) Mécanisme inopérant. Direction affectée.		X	X
	d) Mécanisme fêlé ou peu fiable. Direction affectée.		X	X
	e) Élément faussé ou frottant contre une autre pièce. Direction affectée.		X	X
	f) Réparation ou modification inadéquate. Direction affectée.		X	X
	g) Endommagement ou corrosion excessive de câbles ou de flexibles. Direction affectée.		X	X
2.2. Volant, colonne et guidon				
2.2.1. État du volant ou du guidon	a) Le mouvement relatif entre le volant et la colonne dénote une mauvaise fixation.		X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	b) Absence de dispositif de retenue sur le moyeu du volant. Détachement probable.		X	X
	c) Fêlure ou mauvaise fixation du moyeu, de la couronne ou des rayons du volant. Détachement probable.		X	X
2.2.2.Colonne/fourches de direction	a) Mouvement excessif du centre du volant vers le bas ou le haut.		X	
	b) Mouvement excessif du haut de la colonne par rapport à l'axe de la colonne.		X	
	c) Raccord souple détérioré.		X	
	d) Mauvaise fixation. Détachement probable.		X	X
	e) Réparation ou modification inadéquate.			X
2.3. Jeu dans la direction	Jeu excessif dans la direction (par exemple, mouvement d'un point de la couronne dépassant un cinquième du diamètre du volant ou non conforme aux exigences ⁽¹⁾). Sécurité de la direction compromise.		X	X
2.4. Parallélisme (X) ⁽²⁾	Parallélisme non conforme aux données ou exigences du constructeur ⁽¹⁾ . Tenue de route en ligne droite et stabilité de la direction compromises.	X		X
2.5. Plaque tournante de l'essieu directeur de la remorque	a) Élément légèrement endommagé. Élément fissuré ou fortement endommagé.		X	X
	b) Jeu excessif. Tenue de route en ligne droite et stabilité de la direction compromises.		X	X
	c) Fixation défectueuse (moins de 50 % des fixations mal attachées). Fixation défectueuse (plus de 50 % des fixations mal attachées).		X	X

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
2.6. Direction assistée électronique (EPS)	a) L'indicateur de dysfonctionnement de l'EPS fait état d'une défaillance du système.		X	
	b) Incohérence entre l'angle du volant et l'angle des roues. Direction affectée.		X	X
	c) L'assistance ne fonctionne pas.		X	
3. VISIBILITÉ				
3.1. Champ de vision	Obstruction dans le champ de vision du conducteur affectant la vue frontale ou latérale (en dehors de la zone balayée par les essuie-glace).	X		
	À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glace ou rétroviseurs extérieurs non visibles.		X	
3.2. État des vitrages	a) Vitre ou panneau transparent (si autorisé) fissuré ou décoloré (en dehors de la zone balayée par les essuie-glace). À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glace ou rétroviseurs extérieurs non visibles.	X	X	
	b) Vitre ou panneau transparent (y compris les films réfléchissants ou teintés) non conforme aux exigences ⁽¹⁾ (XX) ⁽³⁾ , (en dehors de la zone balayée par les essuie-glace). À l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glace ou rétroviseurs extérieurs non visibles.	X	X	
	c) Vitre ou panneau transparent dans un état inacceptable. Visibilité fortement entravée à l'intérieur de la zone balayée par les essuie-glace.		X	X
3.3. Miroirs ou dispositifs rétroviseurs	a) Miroir ou dispositif manquant ou fixé de manière non conforme aux exigences ⁽¹⁾ (au moins deux possibilités de rétrovision disponibles). Moins de deux possibilités de rétrovision disponibles.	X	X	
	b) Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé. Miroir ou dispositif inopérant, fortement endommagé ou mal fixé.	X	X	
3.4. Essuie-glace	a) Essuie-glace inopérant ou manquant.		X	
	b) Balai d'essuie-glace défectueux. Balai d'essuie-glace manquant ou manifestement défectueux.	X	X	
3.5. Lave-glace du pare-brise	Mauvais fonctionnement du lave-glace (liquide de lave-glace insuffisant mais pompe fonctionnelle ou jets mal alignés).	X		
	Lave-glace inopérant.		X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
3.6. Système de désembuage (X) ⁽²⁾	Système inopérant ou manifestation défectueuse.	X		
4. FEUX, DISPOSITIFS RÉFLÉCHISSANTS ET ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE				
4.1. Phares				
4.1.1. État et fonctionnement	a) Lampe/source lumineuse défectueuse ou manquante (lampes/sources lumineuses multiples: si LED, plus d'1/3 fonctionnent). Lampe/source lumineuse unique: si LED, moins de 2/3 fonctionnent.	X	X	
	b) Système de projection (réflecteur et glace) légèrement défectueux. Système de projection (réflecteur et glace) fortement défectueux ou manquant.	X	X	
	c) Mauvaise fixation du feu.		X	
4.1.2. Orientation	L'orientation d'un phare n'est pas dans les limites prescrites par les exigences ⁽¹⁾ .		X	
4.1.3. Commutation	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ (nombre de feux allumés en même temps). Dépassement de l'intensité lumineuse maximale autorisée à l'avant.	X	X	
	b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.		X	
4.1.4. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise.		X	
	c) Source lumineuse et lampe non compatibles.		X	
4.1.5. Dispositifs de réglage de la portée (si obligatoire)	a) Dispositif inopérant.		X	
	b) Le dispositif manuel ne peut être actionné depuis le siège du conducteur.		X	
4.1.6. Lave-phares (si obligatoire)	Dispositif inopérant.	X		
	Si lampes à décharge gazeuse.		X	
4.2. Feux de position, feux de gabarit et feux d'encombrement				
4.2.1. État et fonctionnement	a) Source lumineuse défectueuse.		X	
	b) Glace défectueuse.		X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	c) Mauvaise fixation du feu. Chute probable.	X	X	
4.2.2. Commutation	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Les feux de position arrière et latéraux peuvent être éteints lorsque les feux principaux sont allumés.	X	X	
	b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.		X	
4.2.3. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière; intensité lumineuse fortement réduite.	X	X	
	b) Présence de produits sur la glace ou la source lumineuse qui réduit manifestement l'intensité lumineuse ou modifie la couleur émise. Feu rouge à l'avant ou feu blanc à l'arrière; intensité lumineuse fortement réduite.	X	X	
4.3. Feux stop				
4.3.1. État et fonctionnement	a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples: si LED, plus d'1/3 fonctionnent). Source lumineuse unique: si LED, moins de 2/3 fonctionnent. Toutes les sources lumineuses sont défectueuses.	X	X	X
	b) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	X	X	
	c) Mauvaise fixation du feu. Chute probable.	X	X	
4.3.2. Commutation	a) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Fonctionnement retardé (décélération de plus de 2,5m/s ² avant l'allumage des feux stop). Totalelement inopérante.	X	X	X
	b) Fonctionnement du dispositif de commande perturbé.		X	
4.3.3. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Feu blanc à l'arrière; intensité lumineuse fortement réduite.	X	X	
4.4. Indicateur de direction et feux de signal de détresse				
4.4.1. État et fonctionnement	a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples: si LED, plus d'1/3 fonctionnent). Source lumineuse unique: si LED, moins de 2/3 fonctionnent.	X	X	
	b) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	X	X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	c) Mauvaise fixation du feu. Chute probable.	X	X	
4.4.2. Commutation	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Totalemment inopérante.	X	X	
4.4.3. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Lumière émise autre que ambre.	X	X	
4.4.4. Fréquence de clignotement	La vitesse de clignotement n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ (plus de 25 % de différence). Plus de 50 % de différence.	X	X	
4.5. Feux de brouillard avant et arrière				
4.5.1. État et fonctionnement	a) Source lumineuse défectueuse (sources lumineuses multiples: si LED, plus d'1/3 fonctionnent). Source lumineuse unique: si LED, moins de 2/3 fonctionnent.	X	X	
	b) Glace légèrement défectueuse (pas d'influence sur la lumière émise). Glace fortement défectueuse (lumière émise affectée).	X	X	
	c) Mauvaise fixation du feu. Risque de chuter ou d'éblouir.	X	X	
4.5.2. Réglage (X) ⁽²⁾	Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant lorsque le faisceau lumineux présente une ligne de coupure (ligne de coupure trop basse). Ligne de coupure plus haute que les feux principaux.	X	X	
4.5.3. Commutation	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Totalemment inopérante.	X	X	
4.5.4. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
4.6. Feu de marche arrière				

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
4.6.1. État et fonctionnement	a) Source lumineuse défectueuse.	X		
	b) Glace défectueuse.	X		
	Mauvaise fixation du feu. Chute probable.	X	X	
4.6.2. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	a) Feu, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
4.6.3. Commutation	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ . Le feu de recul peut être allumé sans que la marche arrière soit enclenchée.	X	X	
4.7. Dispositif d'éclairage de la plaque d'immatriculation arrière				
4.7.1. État et fonctionnement	a) Le feu émet de la lumière directe vers l'arrière. Émission directe de lumière blanche vers l'arrière.	X	X	
	b) Source lumineuse défectueuse. Source lumineuse multiple. Source lumineuse défectueuse. Source lumineuse unique.	X	X	
	Mauvaise fixation du feu. Chute probable.	X	X	
	4.7.2. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Le commutateur ne fonctionne pas conformément aux exigences ⁽¹⁾ .	X	
4.8. Catadioptrés, marquage de visibilité (réfléchissant) et plaques réfléchissantes arrière				
4.8.1. État	a) Catadioptre défectueux ou endommagé. Réflexion affectée.	X	X	
	b) Mauvaise fixation du catadioptre. Chute probable.	X	X	
4.8.2. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Dispositif, couleur émise, position ou intensité non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Manque ou réfléchit du rouge vers l'avant ou du blanc vers l'arrière.	X	X	
4.9. Témoins obligatoires pour le système d'éclairage				

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
4.9.1. État et fonctionnement	Dispositif inopérant. Ne fonctionne pas pour les feux de route ou les feux de brouillard arrière.	X	X	
4.9.2. Conformité avec les exigences ⁽¹⁾	Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .	X		
4.10. Liaisons électriques entre le véhicule tracteur et la remorque ou semi-remorque	a) Mauvaise fixation des composants fixes. Douille mal attachée.	X	X	
	b) Isolation endommagée ou détériorée. Risque de court-circuit.	X	X	
	c) Mauvais fonctionnement des connexions électriques de la remorque ou du véhicule tracteur. Système de freinage de la remorque affecté; feux stop de la remorque ne fonctionnent pas.		X	X
4.11. Câblage électrique	a) Mauvaise fixation du câblage. Fixations mal attachées, contact avec des arêtes vives, probabilité de déconnexion. Câblage risquant de toucher des pièces chaudes, des pièces en rotation ou le sol, connexions (nécessaires au freinage, à la direction) débranchées.	X	X	X
	b) Câblage légèrement détérioré. Câblage fortement détérioré. Câblage (nécessaire au freinage, à la direction) extrêmement détérioré.	X	X	X
	c) Isolation endommagée ou détériorée. Risque de court-circuit. Risque important d'incendie, de formation d'étincelles.	X	X	X
4.12. Feux et catadioptres non obligatoires (X) ⁽²⁾	a) Feu ou catadioptre non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Feu émetteur/réfecteur rouge à l'avant ou blanc à l'arrière.	X	X	
	b) Le fonctionnement du feu n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Le nombre de feux fonctionnant simultanément dépasse l'intensité lumineuse autorisée; émission de lumière rouge à l'avant ou de lumière blanche à l'arrière.	X	X	
	c) Mauvaise fixation du feu ou du catadioptre. Chute probable.	X	X	
4.13. Accumulateurs	a) Mauvaise fixation. Mauvaise fixation; risque de court-circuit.	X	X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	b) Manque d'étanchéité. Perte de substances dangereuses.	X	X	
	c) Coupe-circuit défectueux (si exigé).		X	
	d) Fusibles défectueux (si exigés).		X	
	e) Ventilation inadéquate (si exigée).		X	
5. ESSIEUX, ROUES, PNEUS, SUSPENSION				
5.1. Essieux				
5.1.1. Essieux	a) Essieu fêlé ou déformé.			X
	b) Mauvaise fixation au véhicule. Jeu par rapport au châssis/à la carrosserie.		X	X
	c) Réparation ou modification inadéquate. Stabilité perturbée, fonctionnement affecté, distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule, garde au sol insuffisante.		X	X
5.1.2. Porte-fusées	a) Fusée d'essieu fracturée.			X
	b) Usure excessive du pivot et/ou des bagues. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.		X	X
	c) Mouvement excessif entre la fusée et la poutre. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.		X	X
	Jeu de la fusée dans l'essieu. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.		X	X
5.1.3. Roulements de roues	a) Jeu excessif dans un roulement de roue. Stabilité directionnelle perturbée; risque de destruction.		X	X
	b) Roulement de roue trop serré, bloqué. Risque de surchauffe; risque de destruction.		X	X
5.2. Roues et pneus				
5.2.1. Moyeu de roue	a) Écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés (<3,5t: au moins 4 restants, répartis symétriquement; >3,5t. au moins 75% restant, répartis symétriquement). Plus de 25 % des écrous ou goujons de roue manquants ou desserrés.		X	X
	b) Moyeu usé ou endommagé. Moyeu tellement usé ou endommagé que la fixation des roues n'est plus assurée.		X	X
5.2.2. Roues	a) Fêlure ou défaut de soudure.			X

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	b) Mauvais placement des frettes de jante. Détachement probable.		X	X
	c) Roue gravement déformée ou usée. La fixation au moyeu n'est plus assurée; la fixation du pneu n'est plus assurée.		X	X
	d) Taille ou type de roue non conforme aux exigences ⁽¹⁾ et nuisant à la sécurité routière.		X	
5.2.3. Pneumatiques	a) La taille, la capacité de charge, la marque de réception ou l'indice de vitesse du pneumatique ne sont pas conformes aux exigences ⁽¹⁾ et nuisent à la sécurité routière. Capacité de charge ou indice de vitesse insuffisant pour l'utilisation réelle, le pneu touche une partie fixe du véhicule, ce qui compromet la sécurité de la conduite.		X	X
	b) Pneumatiques de taille différente sur un même essieu ou sur des roues jumelées.		X	
	c) Pneumatiques de structure différente (radiale/diagonale) montés sur un même essieu.		X	
	d) Pneumatique gravement endommagé ou entaillé. Corde visible ou endommagée.		X	X
	e) La profondeur des sculptures n'est pas conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Moins de 80 % de la profondeur des sculptures exigée.		X	X
	f) Frottement du pneu contre d'autres composants (dispositifs antiprojections souples). Frottement du pneu contre d'autres composants (sécurité de conduite non compromise).	X	X	
	g) Pneumatiques retaillés non conformes aux exigences ⁽¹⁾ . Couche de protection de la corde affectée.		X	X
	h) Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal. Manifestement inopérant.	X	X	
5.3. Suspension				
5.3.1. Ressorts et stabilisateurs	a) Mauvaise attache des ressorts au châssis ou à l'essieu. Jeu visible; plus de 50 % des fixations mal attachées.		X	X

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	b) Le système de contrôle de la pression des pneumatiques fonctionne mal ou est manifestement inopérant. Principal ressort (à lame) ou plus de 50 % des ressorts supplémentaires affectés.		X	X
	c) Ressort manquant. Principal ressort (à lame) ou plus de 50 % des ressorts supplémentaires affectés.		X	X
	d) Réparation ou modification inadéquate. Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule; ressorts inopérants.		X	X
5.3.2. Amortisseurs	a) Mauvaise attache des amortisseurs au châssis ou à l'essieu. Amortisseur mal fixé.	X	X	
	b) Amortisseur endommagé ou donnant des signes de fuite ou de dysfonctionnement grave.		X	
5.3.21. Essai de performance d'amortissage	a) Écart significatif entre la droite et la gauche.		X	
	b) Les valeurs minimales indiquées ne sont pas atteintes.		X	
5.3.3. Tubes de poussée, jambes de force, triangles et bras de suspension	a) Mauvaise attache d'un composant au châssis ou à l'essieu. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.		X	X
	b) Élément endommagé ou présentant une corrosion excessive. Stabilité de l'élément affectée ou élément fêlé.		X	X
	c) Réparation ou modification inadéquate. Distance insuffisante par rapport aux autres parties du véhicule; dispositif inopérant.		X	X
5.3.4. Joints de suspension	a) Usure excessive du pivot de fusée et/ou des bagues ou au niveau des articulations de suspension. Risque de jeu; stabilité directionnelle perturbée.		X	X
	b) Capuchon antipoussière gravement détérioré. Capuchon antipoussière manquant ou fêlé.	X	X	
5.3.5. Suspension pneumatique	a) Système inutilisable.			X
	b) Un élément est endommagé, modifié ou détérioré d'une façon susceptible d'altérer le fonctionnement du système. Fonctionnement du système gravement affecté.		X	X
	c) Fuite audible dans le système.		X	
6. CHÂSSIS ET ACCESSOIRES DU CHÂSSIS				
6.1. Châssis ou cadre et accessoires				

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
6.1.1. État général	a) Légère fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse. Grave fêlure ou déformation d'un longeron ou d'une traverse.		X	X
	b) Mauvaise fixation de plaques de renfort ou d'attaches (< 50%). Jeu dans les fixations (>50%); Résistance insuffisante des pièces.		X	X
	c) Corrosion excessive affectant la rigidité de l'assemblage Résistance insuffisante des pièces.		X	X
6.1.2. Tuyaux d'échappement et silencieux	a) Mauvaise fixation ou manque d'étanchéité du système d'échappement.		X	
	b) Pénétration de fumées dans la cabine ou dans l'habitacle du véhicule. Risque pour la santé des passagers.		X	X
6.1.3. Réservoir et conduites de carburant (y compris le système de réchauffage du réservoir et des conduites de carburant)	a) Mauvaise fixation du réservoir ou des conduites de carburant. Risques d'incendie.		X	X
	b) Fuite de carburant ou bouchon de remplissage manquant ou inopérant. Risques d'incendie; perte excessive de substances dangereuses.		X	X
	c) Conduites abrasées. Conduites endommagées.	X	X	
	d) Mauvais fonctionnement du robinet d'arrêt du carburant (si exigé).		X	
	e) Risque d'incendie lié: à une fuite de carburant, à une mauvaise protection du réservoir de carburant ou du système d'échappement, à l'état du compartiment moteur.			X
	f) Système GPL/GNC ou à hydrogène non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Partie du système défectueuse.		X	X
6.1.4. Pare-chocs, protection latérale et dispositifs antiencastrement arrière	a) Mauvaise fixation ou endommagement susceptible de causer des blessures en cas de contact. Chute probable de pièces; fonctionnement gravement affecté.		X	X
	b) Dispositif manifestement non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
6.1.5. Support de la roue de secours	a) Support dans un état inacceptable.	X		

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
(le cas échéant)				
	b) Support fêlé ou mal fixé.		X	
	c) Roue de secours mal attachée au support. Chute probable.		X	X
6.1.6. Dispositifs d'accouplement et de remorquage	a) Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si non utilisé). Élément endommagé, défectueux ou fissuré (si utilisé).		X	X
	b) Usure excessive d'un élément. Limite d'usure dépassée.		X	X
	c) Mauvaise fixation. Fixation mal attachée.		X	X
	d) Absence ou mauvais fonctionnement d'un dispositif de sécurité.		X	
	e) Témoin inopérant.		X	
	f) Obstruction, hors utilisation, de la plaque d'immatriculation ou d'un feu. Obstruction, hors utilisation, de la plaque d'immatriculation.	X	X	
	g) Réparation ou modification inadéquate (pièces auxiliaires). Réparation ou modification inadéquate (pièces principales).		X	X
	6.1.7. Transmission	a) Boulons de fixation desserrés ou manquants (<30%). Boulons de fixation desserrés ou manquants (>30%).		X
b) Usure excessive des roulements de l'arbre de transmission. Risque de jeu ou de fissure.		X	X	
c) Usure excessive des joints universels. Risque de jeu ou de fissure.		X	X	
d) Raccords flexibles détériorés. Risque de jeu ou de fissure.		X	X	
e) Arbre de transmission endommagé ou déformé.		X		
f) Cage de roulement fissurée ou mal fixée. Risque de jeu ou de fissure.		X	X	
g) Capuchon antipoussière gravement détérioré. Capuchon antipoussière manquant ou fêlé.	X	X		
h) Modification illégale de la transmission.		X		
6.1.8. Supports de moteur	Fixations détériorées, manifestement gravement endommagées.		X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	Fixations desserrées ou fêlées.			X
6.1.9. Performances du moteur	a) Unité de commande illégalement modifiée.		X	
	b) Modification illégale du moteur.		X	
6.2. Cabine et carrosserie				
6.2.1. État	a) Panneau ou élément mal fixé ou endommagé susceptible de provoquer des blessures. Chute probable.		X	X
	b) Montant mal fixé. Stabilité compromise.		X	X
	c) Entrée de fumées du moteur ou d'échappement. Risque pour la santé des passagers.		X	X
	d) Réparation ou modification inadéquate. Distance insuffisante par rapport aux pièces en rotation ou en mouvement ou par rapport à la route.		X	X
6.2.2. Fixation	a) Châssis ou cabine mal fixé. Stabilité compromise.		X	X
	b) Carrosserie/cabine manifestement mal centrée sur le châssis.		X	
	c) Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses (<50 % et symétrique). Fixation mauvaise ou manquante de la carrosserie ou de la cabine sur le châssis ou sur les traverses (>50 %).		X	X
	d) Corrosion excessive aux points de fixation sur les caisses autoporteuses. Stabilité compromise.		X	X
6.2.3. Porte et poignées de portes	a) Une portière ne s'ouvre ou ne se ferme pas correctement.		X	
	b) Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes coulissantes). Une portière est susceptible de s'ouvrir inopinément ou ne reste pas fermée (portes pivotantes).		X	X
	c) Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées. Portière, charnières, serrures ou gâches manquantes ou mal fixées.	X	X	
6.2.4. Plancher	Plancher mal fixé ou gravement détérioré.		X	
	Stabilité insuffisante.			X
6.2.5. Siège du conducteur	a) Structure du siège défectueuse.		X	
	Siège mal fixé.			X

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	b) Mauvais fonctionnement du mécanisme de réglage. Siège mobile ou dossier impossible à fixer.		X	X
6.2.6. Autres sièges	a) Sièges défectueux ou mal fixés (pièces auxiliaires). Sièges défectueux ou mal fixés (pièces principales).	X	X	
	b) Sièges montés de façon non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Dépassement du nombre de sièges autorisés; disposition non conforme à la réception.	X	X	
6.2.7. Commandes de conduite	Une commande nécessaire à la conduite sûre du véhicule ne fonctionne pas correctement. Sécurité compromise.		X	X
6.2.8. Marchepieds pour accéder à la cabine	a) Marchepied ou anneau de marchepied mal fixé. Stabilité insuffisante.	X	X	
	b) Marchepied ou anneau dans un état susceptible de blesser les utilisateurs.		X	
6.2.9. Autres équipements et aménagements intérieurs et extérieurs	a) Fixation défectueuse d'un accessoire ou équipement.		X	
	b) Accessoire ou équipement non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Pièces rapportées risquant de causer des blessures; sécurité compromise.	X	X	
	c) Équipement hydraulique non étanche. Perte excessive de substances dangereuses.	X	X	
6.2.10. Garde-boue (ailes), dispositifs antiprojections	a) Manquants, mal fixés ou gravement rouillés. Risque de blessures; chute probable.	X	X	
	b) Distance insuffisante avec la roue (dispositif antiprojections). Distance insuffisante avec la roue (ailes).	X	X	
	c) Non conformes aux exigences ⁽¹⁾ . Pneus non suffisamment couverts.	X	X	
7. AUTRE MATÉRIEL				
7.1. Ceintures de sécurité, boucles et systèmes de retenue				
7.1.1. Sûreté du montage des ceintures de sécurité et de leurs boucles	a) Point d'ancrage gravement détérioré. Stabilité compromise.		X	X
	b) Ancrage desserré.			X
7.1.2. État des ceintures de sécurité et de leurs attaches	a) Ceinture obligatoire manquante ou non montée.		X	
	b) Ceinture endommagée. Coupure ou signes de distension.	X	X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	c) Ceinture non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	d) Boucle de ceinture endommagée ou ne fonctionnant pas correctement.		X	
	e) Rétracteur de ceinture endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.		X	
7.1.3. Limiteur d'effort de ceinture endommagé	Limiteur d'effort manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.		X	
7.1.4. Prétensionneurs de ceinture de sécurité	Prétensionneur manifestement manquant ou ne convenant pas pour le véhicule.		X	
7.1.5. Airbag	a) Coussins gonflables manifestement manquants ou ne convenant pas pour le véhicule.		X	
	b) Coussin gonflable manifestement inopérant.		X	
7.1.6. Système de retenue supplémentaire (SRS)	L'indicateur de dysfonctionnement du SRS fait état d'une défaillance du système.		X	
7.2. Extincteur (X) ⁽²⁾	a) Manquant.		X	
	b) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Si requis (par exemple, taxi, bus, car, etc.).	X	X	
7.3. Serrures et dispositif antivol	a) Le dispositif antivol ne fonctionne pas.	X		
	b) Défectueux. Le dispositif se verrouille ou se bloque inopinément.		X	X
7.4. Triangle de signalisation exigé (X) ⁽²⁾	a) Manquant ou incomplet.	X		
	b) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .	X		
7.5. Trousse de secours exigée (X) ⁽²⁾	Manquante, incomplète ou non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .	X		
7.6. Cales de roue (coins) (si exigées) (X) ⁽²⁾	Manquantes ou en mauvais état.	X		
	Stabilité ou dimensions insuffisantes.		X	
7.7. Avertisseur sonore	a) Ne fonctionne pas correctement. Totalemment inopérant.	X	X	
	b) Commande mal fixée.	X		
	c) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Risque que le son émis soit confondu avec celui des sirènes officielles.	X	X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
7.8. Tachymètre	a) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Manquant (si requis).	X		
	b) Mauvais fonctionnement. Totalemment inopérant.	X	X	
	c) Éclairage insuffisant. Dépourvu d'éclairage.	X	X	
7.9. Tachygraphe (si monté/exigé)	a) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Dispositif inopérant.		X	
	c) Scellés défectueux ou manquants.		X	
	d) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée.		X	
	e) Altération ou manipulation évidente.		X	
	f) La taille des pneumatiques n'est pas compatible avec les paramètres d'étalonnage.		X	
7.10. Limiteur de vitesse (si monté/exigé)	a) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Dispositif manifestement inopérant.		X	
	c) Vitesse de consigne incorrecte (si vérifiée).		X	
	d) Scellés défectueux ou manquants.		X	
	e) Plaque d'étalonnage manquante, illisible ou périmée.		X	
	f) La taille des pneumatiques n'est pas compatible avec les paramètres d'étalonnage.		X	
7.11. Compteur kilométrique (si disponible)	a) Manipulation évidente (fraude).		X	
	b) Manifestement inopérant.		X	
7.12. Contrôle électronique de stabilité (ESC) (si monté/exigé)	a) Capteur de vitesse de roue manquant ou endommagé.		X	
	b) Câblage endommagé.		X	
	c) Autres composants manquants ou endommagés.		X	
	d) Commutateur endommagé ou ne fonctionnant pas correctement.		X	
	e) L'indicateur de dysfonctionnement de l'ESC fait état d'une défaillance du système.		X	
8. NUISANCES				
8.1. Bruit				

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
8.1.1 Système de suppression du bruit	a) Niveaux de bruit dépassant les limites admissibles prévues dans les exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Un élément du système de suppression du bruit est desserré, endommagé, mal monté, manquant ou manifestement modifié d'une manière néfaste au niveau de bruit. Chute probable.		X	X
8.2. Émissions à l'échappement				
8.2.1 Émissions des moteurs à essence				
8.2.1.1 Équipements de réduction des émissions à l'échappement	a) L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est absent, modifié ou manifestement défectueux.		X	
	b) Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.		X	
8.2.1.2 Émissions gazeuses	a) Les émissions gazeuses dépassent les niveaux spécifiques indiqués par le constructeur; ou		X	
	b) Si cette information n'est pas disponible, les émissions de CO dépassent: i) pour les véhicules non équipés d'un système avancé de réduction des émissions: – 4,5%, ou – 3,5% selon la date de première immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences ⁽¹⁾ . ii) pour les véhicules équipés d'un système avancé de réduction des émissions: – moteur tournant au ralenti: 0,5% – moteur tournant au ralenti accéléré: 0,3% – ou moteur tournant au ralenti 0.3% ¹³ – moteur tournant au ralenti accéléré: 0.2%		X	

¹³ Réceptionnés conformément aux limites figurant à la ligne A ou B du point 5.3.1.4 de l'annexe I de la directive 70/220/CEE, ou immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après le 1er juillet 2002.

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	selon la date de première immatriculation ou mise en circulation spécifiée dans les exigences ⁽¹⁾ .			
	c) Valeur lambda hors de la gamme $1 \pm 0,03$ ou non conforme aux spécifications du constructeur.		X	
	d) Le relevé du système OBD indique un dysfonctionnement important.		X	
8.2.2 Émissions des moteurs diesel				
8.2.2.1 Équipement de réduction des émissions à l'échappement	a) L'équipement de réduction des émissions monté par le constructeur est absent ou manifestement défectueux.		X	
	b) Fuites susceptibles d'affecter les mesures des émissions.		X	
8.2.2.2 Opacité Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules immatriculés ou mis en circulation avant le 1er janvier 1980.	a) Dans le cas de véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date indiquée dans les exigences ⁽¹⁾ , l'opacité dépasse le niveau consigné sur la plaque signalétique placée sur le véhicule par le constructeur.		X	
	b) Lorsque cette information n'est pas disponible, ou lorsque les exigences ⁽¹⁾ n'autorisent pas le recours à des valeurs de référence, pour les moteurs à aspiration naturelle: $2,5 \text{ m}^{-1}$, pour les moteurs turbocompressés: $3,0 \text{ m}^{-1}$, ou, pour les véhicules indiqués dans les exigences ⁽¹⁾ ou les véhicules immatriculés ou mis en circulation pour la première fois après la date spécifiée dans les exigences ⁽¹⁾ , $1,5 \text{ m}^{-1}$. ¹⁴		X	
8.3 Suppression des interférences électromagnétiques				
Interférences radio (X) ⁽²⁾	Une des exigences applicables ⁽¹⁾ n'est pas satisfaite.	X		
8.4 Autres points liés à l'environnement				
8.4.1. Pertes de liquides	Toute fuite excessive de liquide susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour les autres usagers de la route.		X	

¹⁴ Réceptionné conformément: aux limites figurant à la ligne B du point 5.3.1.4 de l'annexe I de la directive 70/220/CEE telle que modifiée par la directive 98/69/CE ou ultérieurement; aux limites figurant à la ligne B1, B2 ou C du point 6.2.1 de l'annexe I de la directive 88/77/CEE, ou immatriculé ou mis en circulation pour la première fois après le 1er juillet 2008.

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	Formation continue de gouttelettes			X
9. CONTRÔLES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES VÉHICULES DE TRANSPORT DE PASSAGERS M2 ET M3				
9.1. Portes				
9.1.1 Portes d'entrée ou de sortie	a) Fonctionnement défectueux.		X	
	b) Mauvais état. Risque de blessures.	X	X	
	c) Commande d'urgence défectueuse.		X	
	d) Télécommande des portes ou dispositifs d'alerte défectueux.		X	
	e) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Largeur de porte insuffisante.	X	X	
9.1.2. Issues de secours	a) Fonctionnement défectueux.		X	
	b) Signalisation des issues de secours illisible. Signalisation des issues de secours manquante.	X	X	
	c) Marteau brise-vitre manquant.		X	
	d) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Largeur insuffisante ou accès bloqué.	X	X	
9.2. Système de désembuage et de dégivrage (X) ⁽²⁾	a) Mauvais fonctionnement. Affecte la sécurité de la conduite.	X	X	
	b) Émission de gaz toxiques ou d'échappement dans la cabine de conduite ou l'habitacle Risque pour la santé des passagers.		X	X
	c) Dégivrage défectueux (si obligatoire).		X	
9.3. Système de ventilation et de chauffage (X) ⁽²⁾	a) Fonctionnement défectueux. Risque pour la santé des passagers.	X	X	
	b) Émission de gaz toxiques ou d'échappement dans la cabine de conduite ou l'habitacle. Risque pour la santé des passagers.		X	X
9.4. Sièges				
9.4.1 Sièges de passagers (y compris les sièges pour le personnel d'accompagnement)	a) Sièges défectueux. Sièges mal fixés.	X	X	
	b) Les strapontins (s'ils sont autorisés) ne fonctionnent pas automatiquement. Issue de secours obstruée.	X	X	
	c) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Dépassement du nombre de sièges autorisés.	X	X	
9.4.2. Siège du conducteur (exigences complémentaires)	a) Dispositifs spéciaux, tels qu'un pare-soleil, défectueux. Champ de vision réduit.	X	X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	b) Protection du conducteur mal fixée ou non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Risque de blessures.	X		
			X	
9.5. Dispositifs d'éclairage intérieur et d'indication de parcours (X) ⁽²⁾	Dispositifs défectueux ou non conformes aux exigences ⁽¹⁾ . Totalemment inopérants.	X		
			X	
9.6. Couloirs, emplacements pour voyageurs debout	a) Mauvaise fixation du plancher. Stabilité compromise.		X	
	b) Mains courantes ou poignées défectueuses. Mal fixées ou inutilisables.	X		X
	c) Non conformes aux exigences ⁽¹⁾ . Largeur ou espace insuffisant.	X		
			X	
9.7. Escaliers et marches	a) Mauvais état. Endommagés. Stabilité compromise.	X		
	b) Les marches escamotables ne fonctionnent pas correctement.		X	X
	c) Non conformes aux exigences ⁽¹⁾ . Largeur insuffisante ou hauteur excessive.	X		
			X	
9.8. Système de communication avec les voyageurs (X) ⁽²⁾	Système défectueux. Totalemment inopérant.	X		
			X	
9.9. Inscriptions (X) ⁽²⁾	a) Inscriptions manquantes, erronées ou illisibles.	X		
	b) Non conformes aux exigences ⁽¹⁾ . Informations erronées.	X		
			X	
9.10. Exigences concernant le transport d'enfants (X) ⁽²⁾				
9.10.1 Portes	Protection des portes non conforme aux exigences ⁽¹⁾ concernant cette forme de transport.		X	
9.10.2 Équipements de signalisation et équipements spéciaux	Équipements absents ou non conformes aux exigences ⁽¹⁾ .	X		
			X	
9.11. Exigences concernant le transport de personnes handicapées (X) ⁽²⁾				
9.11.1 Portes, rampes et ascenseurs	a) Fonctionnement défectueux. Sécurité compromise.	X		
	b) Mauvais état. Stabilité compromise; risque de blessures.	X		
	c) Commande(s) défectueuse(s). Sécurité compromise.	X		
			X	

Élément	Causes de la défaillance	Évaluation des défaillances		
		Mineure	Majeure	Critique
	d) Avertisseur(s) défectueux. Totalemment inopérant(s).	X	X	
	e) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
9.11.2 Fixations pour fauteuil roulant	a) Fonctionnement défectueux. Sécurité compromise.	X	X	
	b) Mauvais état. Stabilité compromise; risque de blessures.	X	X	
	c) Commande(s) défectueuse(s). Sécurité compromise.	X	X	
	d) Non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
9.11.3 Équipements de signalisation et équipements spéciaux	Équipements absents ou non conformes aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
9.12. Autres équipements spéciaux (X) ⁽²⁾				
9.12.1. Installations pour la préparation d'aliments	a) Installation non conforme aux exigences ⁽¹⁾ .		X	
	b) Installation endommagée au point que son utilisation est dangereuse.		X	
9.12.2. Installations sanitaires	Installation non conforme aux exigences ⁽¹⁾ . Risque de blessures.	X	X	
9.12.3. Autres dispositifs (par exemple les systèmes audiovisuels)	Non conformes aux exigences ⁽¹⁾ . Sécurité de la conduite affectée.	X	X	

NOTES:

⁽¹⁾ Les exigences sont énoncées dans les exigences de réception à la date de réception, de première immatriculation ou de première mise en circulation ainsi que dans les obligations d'adaptation ou la législation nationale du pays d'immatriculation.

⁽²⁾ Le signe (X) renvoie aux éléments liés à l'état du véhicule et son aptitude à emprunter le réseau routier mais qui ne sont pas considérés comme essentiels dans le cadre d'un contrôle technique.

ANNEXE IV

CONTENU MINIMAL DU CERTIFICAT DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Le certificat délivré suite à un contrôle technique contient au moins les éléments suivants:

- 1) numéro d'identification du véhicule
- 2) numéro de la plaque d'immatriculation du véhicule et symbole du pays d'immatriculation;
- 3) lieu et date du contrôle;
- 4) kilométrage au moment du contrôle, si disponible;
- 5) catégorie du véhicule, si disponible;
- 6) défaillances constatées, accompagnées de leur catégorie;
- 7) résultats des mesures:
 - température d'ébullition ou teneur en eau du liquide de frein
 - forces de freinage par roue, pression pneumatique en cas de système de freinage pneumatique et résultats des calcul d'efficacité de freinage
 - concentration des émissions gazeuses et valeur λ calculée pour les moteurs à essence ou valeurs d'opacité pour les moteurs diesel;
- 8) évaluation globale du véhicule;
- 9) date du prochain contrôle technique, si cette information n'est pas communiquée par d'autres moyens;
- 10) nom de l'organisme ou du centre de contrôle et signature, ou identification, de l'inspecteur responsable.

ANNEXE V

EXIGENCES MINIMALES CONCERNANT LES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS DU CONTROLE TECHNIQUE

I - Installations et équipements

Le contrôle technique est effectué aux moyen d'installations et d'équipements comprenant au moins:

- 1) l'espace adéquat pour l'évaluation des véhicules, dans le respect des exigences de santé et de sécurité applicables au personnel;
- 2) une allée suffisamment spacieuse pour chaque essai, une fosse ou un pont de levage équipé d'un dispositif de levage du véhicule par les essieux et suffisamment éclairé et, le cas échéant, aéré;
- 3) un banc d'essai de freinage à rouleaux capable de mesurer, afficher et enregistrer les forces de freinage, l'effort à la pédale et la pression pneumatique dans les systèmes de freinage pneumatiques, conformément à l'annexe A de la norme ISO 21069-1 consacrée aux exigences techniques des bancs d'essai de freinage à rouleaux;
- 4) un banc d'essai de freinage à rouleaux tel que décrit au point 3, sans la faculté d'enregistrer les forces de freinage, l'effort à la pédale et la pression pneumatique dans les systèmes de freinage pneumatique, ni de les afficher;
- 5) un banc d'essai de freinage à plateau équivalent au banc d'essai de freinage à rouleaux tel que décrit au point 3, sans la faculté d'enregistrer les forces de freinage et l'effort à la pédale ni d'afficher la pression pneumatique des systèmes de freinage pneumatiques;
- 6) un instrument d'enregistrement des décélérations, les instruments de mesure non continue devant enregistrer et stocker les mesures au moins 10 fois par seconde;
- 7) une installation d'essai des systèmes de freinage pneumatiques;
- 8) un instrument de mesure de la charge supportée par les essieux (éventuellement pour mesurer la charge supportée par deux roues);
- 9) un dispositif permettant d'essayer la suspension des essieux (détecteur de jeu dans les roues) sans lever les essieux, respectant les exigences suivantes:
 - a) le dispositif doit être équipé d'au moins deux plateaux motorisés pouvant se mouvoir en sens opposés selon l'axe longitudinal et selon l'axe transversal;
 - b) le mouvement des plateaux doit pouvoir être commandé par l'opérateur à partir de sa position;
 - c) les plateaux respectent les exigences techniques suivantes:

i) pour les véhicules d'un poids égal ou inférieur à 3,5 tonnes:

- charge supportée par les essieux de minimum 2000 kg,
- charge supportée par les plateaux de minimum 1000 kg,
- force horizontale par plateau de minimum 7000 N,
- mouvement longitudinal et transversal d'au moins 40 mm,
- vitesse de levage comprise entre 5 cm/s et 10 cm/s;

ii) pour les véhicules d'un poids supérieur à 3,5 tonnes:

- charge supportée par les essieux de minimum 15 000 kg,
- charge supportée par les plateaux de minimum 9000 kg,
- force horizontale par plateau de minimum 30 000 N,
- mouvement longitudinal et transversal d'au moins 100 mm,
- vitesse de levage comprise entre 5 cm/s et 10 cm/s;

- 10) un dispositif permettant de tester l'efficacité des amortisseurs;
- 11) un sonomètre de classe 1;
- 12) un analyseur de quatre gaz tel que décrit par la directive 2004/22/CE sur les instruments de mesure¹⁵;
- 13) un dispositif permettant de mesurer le coefficient d'absorption avec suffisamment de précision;
- 14) un dispositif permettant de tester le réglage des phares conformément aux dispositions correspondantes de la directive 76/756/CEE, la limite lumière/obscurité devant être facilement reconnaissable à la lueur du jour (sans lumière directe provenant du soleil);
- 15) un dispositif permettant de mesurer la profondeur des rainures des pneus;
- 16) un dispositif de vérification du liquide de frein, conformément aux critères suivants:
 - a) Le dispositif de vérification du liquide de frein est autorisé s'il permet de mesurer la teneur en eau selon les exigences suivantes:
 - affichage possible d'une teneur en eau d'au moins 1,0 % à 2,5 %,
 - affichage possible d'une teneur en eau d'au moins 1,0 % à 2,5 %,
 - affichage de la valeur mesurée en incréments de maximum 0,5 %,

¹⁵ JO L 135 du 30.4.2004, p.1.

- le dispositif doit être étalonné, les dispositifs à affichage analogique ne sont autorisés que s'il est possible de régler le zéro;
- b) Le dispositif de vérification du liquide de frein est autorisé s'il permet de mesurer le point d'ébullition selon les exigences suivantes:
 - affichage allant au moins de 120°C à 210°C,
 - affichage de la valeur mesurée en incréments de maximum 30°,
 - le dispositif doit être étalonné, les dispositifs à affichage analogique ne sont autorisés que s'il est possible de régler le zéro;

17) Un outil d'analyse OBD.

Les dispositifs 12 et 13 peuvent être combinés en un seul dispositif.

II – Étalonnage des équipements de mesure

Sauf dispositions contraire dans la législation européenne applicable, l'intervalle entre deux étalonnages ne peut dépasser

- i) 24 mois pour la mesure du poids, de la pression et du niveau sonore,
- ii) 12 mois pour la mesure des forces,
- iii) 6 mois pour la mesure des émissions gazeuses.

Équipement requis pour le contrôle technique

Véhicules	Masse maximale	Catégorie	Équipement requis pour chaque point énuméré au paragraphe I																
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
1. Motocycles																			
		L1e	E	x									X	x		x	x	x	x
		L3e,L4e	E	x									X	x		x	x	x	x
		L3e,L4e	D	x									X		x	x	x	x	x
		L2e	E	x	x								X			x	x	x	x
		L2e	D	x	x								X		x	x	x	x	x
		L5e	E	x	x							x	X	x		x	x	x	x
		L5e	D	x	x								X		x	x	x	x	x
		L6e	E	x	x								X			x	x	x	x
		L6e	D	x	x								X		x	x	x	x	x
		L7e	E	x	x							x	X	x		x	x	x	x
		L7e	D	x	x								X		x	x	x	x	x
2. Véhicules destinés au transport de personnes	Max. 2800 kg	M1,M2	E	x	x		x	x					x	X	x		x	x	x
	Max. 2800 kg	M1,M2	D	x	x		x	x						X		x	x	x	x
	> 2800 à 3500 kg	M1,M2	E	x	x		x	x				x	x	X	x		x	x	x
	> 2800 à 3500 kg	M1,M2	D	x	x		x	x				x		X		x	x	x	x
	> 3500 kg	M2,M3	E	x	x	x			x	x	x	x		X	x		x	x	x
	> 3500 kg	M2,M3	D	x	x	x			x	x	x	x		X		x	x	x	x
Véhicules destinés au transport de marchandises	Max. 2800 kg	N1	E	x	x		x	x					x	X	x		x	x	x
	Max. 2800 kg	N1	D	x	x		x	x						X		x	x	x	x
	> 2800 à 3500 kg	N1	E	x	x		x	x				x	x	X	x		x	x	x
	> 2800 à 3500 kg	N1	D	x	x		x	x				x		X		x	x	x	x
	> 3500 kg	N2,N3	E	x	x	x			x	x	x	x		X	x		x	x	x

Équipement requis pour le contrôle technique

Véhicules	Masse maximale	Catégorie		Équipement requis pour chaque point énuméré au paragraphe I																
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
	> 3500 kg	N2,N3	D	x	x	x			x	x	x	x		X		x	x	x	x	x
Véhicules spéciaux dérivés d'un véhicule de catégorie N, T5	Max. 2800 kg	N1	E	x	x		x	x					x	X	x		x	x	x	x
	Max. 2800 kg	N1	D	x	x		x	x						X		x	x	x	x	x
	> 2800 à 3500 kg	N1	E	x	x		x	x				x	x	X	x		x	x	x	x
	> 2800 à 3500 kg	N1	D	x	x		x	x				x		X		x	x	x	x	x
	> 3500 kg	N2,N3, T5	E	x	x	x			x	x	x	x		X	x		x	x	x	x
	> 3500 kg	N2,N3, T5	D	x	x	x			x	x	x	x		X		x ³	x	x	x	x
3. Remorque	Max. 750 kg	O1		x														x		
	> 750 à 3500 kg	O2		x	x		x											x		
	> 3500 kg	O3,O4, R3,R4		x	x	x			x	x	x	x						x		
	Max. 3 500 kg	R1,R2		x	x		x											x		
4. Tracteurs agricoles et véhicules jusque 40 km/h	Max. 3 500 kg	T1,T2,T3, T4, C1,C2, C3,C4, C5	E	x	x				x								x	x	x	x
	Max. 3 500 kg	T1,T2,T3, T4, C1,C2, C3,C4, C5	D	x	x				x								x	x	x	x
	> 3500 kg	T1,T2,T3, T4, C1,C2,	E	x	x				x	x			x				x	x	x	x

Équipement requis pour le contrôle technique

Véhicules	Masse maximale	Catégorie	Équipement requis pour chaque point énuméré au paragraphe I																	
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
		C3,C4, C5																		
	> 3500 kg	T1,T2, T3 T4, C1, C2, C3,C4, C5	D	x	x					x	x						x	x	x	x

1) E...essence ; D...diesel

ANNEXE VI

EXIGENCES MINIMALES CONCERNANT LES COMPÉTENCES, LA FORMATION ET LA CERTIFICATION DES INSPECTEURS

1. Compétences

Avant d'autoriser un candidat inspecteur à effectuer des contrôles techniques, les États membres vérifient que cette personne

- a) dispose d'une qualification certifiant ses connaissances en matière d'ingénierie automobile dans les domaines suivants:
 - mécanique
 - dynamique
 - dynamique des véhicules
 - moteurs à combustion
 - matériaux et transformation des matériaux
 - électronique
 - électricité
 - composants électroniques des véhicules
 - applications informatiques
- b) dispose d'au moins trois ans d'expérience attestée dans le domaine de l'ingénierie, de la réparation ou de l'entretien automobile,

2. Formation initiale et continue

Les États membres n'autorisent les inspecteurs à effectuer des contrôles techniques qu'après que ceux-ci ont suivi une formation initiale et continue appropriée, portant sur des aspects théoriques et pratiques.

La formation initiale et continue porte au moins sur les points suivants:

- a) Formation initiale

La formation initiale assurée par l'État membre ou par un centre de formation agréé par l'État membre porte au moins sur les points suivants:

- i) technique automobile:
 - systèmes de freinage,
 - champs de vision,

- installations et équipements d'éclairage, composants électroniques,
- essieux, roues et pneumatiques,
- châssis et carrosserie,
- nuisances et émissions,
- exigences supplémentaires pour les véhicules spéciaux,
- ii) méthodes d'essai;
- iii) appréciation des défaillances;
- iv) exigences légales applicables au niveau national, européen et international concernant l'état des véhicules en vue de leur réception;
- v) exigences légales applicables au niveau national, européen et international concernant le contrôle technique;
- vi) dispositions administratives relatives à la réception, l'immatriculation et le contrôle technique des véhicules;
- vii) applications informatiques relatives au contrôle et à l'administration.

b) Formation continue

Les États membres veillent à ce que les inspecteurs suivent chaque année une formation continue donnée par l'État membre ou par un centre de formation agréé par l'État membre.

Les États membres veillent à ce que le contenu de la formation continue permette d'entretenir et de rafraîchir les connaissances et compétences nécessaires des inspecteurs concernant le paragraphe a), points i) à vii) ci-dessus.

3. Certificat de compétence

Le certificat délivré à un inspecteur autorisé à effectuer des contrôles techniques contient au moins les informations suivantes, mises à jour le cas échéant:

- identification de l'inspecteur (prénom, nom, date de naissance);
- catégories de véhicule que l'inspecteur est autorisé à contrôler;
- date de la prochaine formation continue;
- nom de l'autorité qui délivre le certificat;
- date de délivrance.

ANNEXE VII

ORGANES DE SURVEILLANCE

Les règles et procédures concernant les organes de surveillance établis par les États membres conformément à l'article 13 couvrent les exigences minimales suivantes:

1. Tâches et activités de l'organe de surveillance

Les organes de surveillances remplissent au moins les tâches suivantes:

- a) Agrément des centres de contrôle:
 - vérifier si les exigences minimales en matière de locaux et d'équipement sont respectées;
 - vérifier les équipements obligatoires de l'entité agréée;
 - vérifier l'honorabilité du directeur et des inspecteurs du centre de contrôle.
- b) Formation et examen des inspecteurs:
 - vérifier la formation initiale des inspecteurs;
 - vérifier la formation continue périodique des inspecteurs;
 - former les directeurs des centres de contrôle;
 - assurer la formation continue périodique des évaluateurs de l'organe de surveillance;
 - mener ou superviser les examens.
- c) Audit:
 - audit préalable du centre de contrôle avant son agrément;
 - audit périodique du centre de contrôle;
 - audit extraordinaire en cas d'irrégularités;
 - audit du centre de formation/d'examen.
- d) Surveillance par le biais d'au moins cinq des mesures suivantes:
 - revérification d'une proportion statistiquement significative de véhicules contrôlés;
 - contrôle routier d'une proportion statistiquement significative du parc automobile;
 - contrôle par client mystère (utilisation d'un véhicule défectueux optionnelle);
 - analyse des résultats des contrôles techniques (méthodes statistiques);
 - examen des réclamations;

- enquêtes sur les plaintes.
- e) Validation des résultats de mesure des contrôles techniques.
- f) Retrait ou suspension de l'agrément des centres de contrôle et/ou de la licence d'inspecteur:
 - non-respect d'exigences importantes pour l'agrément;
 - irrégularités graves observées;
 - résultats d'audit constamment négatifs;
 - perte d'honorabilité.

2. Exigences applicables à l'organe de surveillance

- a) Respect de la norme ISO/IEC 17020 «Exigences pour le fonctionnement de différents types d'organismes procédant à l'inspection», type A.
- b) Les exigences applicables au personnel employé par un organe de surveillance couvrent les domaines suivants:
 - compétence technique;
 - impartialité;
 - normes de qualification et de formation.

3. Contenu des règles et procédures

Chaque autorité compétente établit les règles et procédures applicables aux organes de surveillance. Celles-ci contiennent au moins les éléments suivants:

- a) Exigences concernant l'agrément et la surveillance des centres de contrôle:
 - demande d'agrément;
 - responsabilités des centres de contrôle;
 - visites préalables à l'agrément ou visites destinées à vérifier que toutes les exigences sont respectées;
 - agrément des centres de contrôle;
 - audit périodique des centres de contrôle;
 - vérification périodique de la conformité permanente des centres de contrôle;
 - vérifications ou audits extraordinaires inopinés des centres de contrôle, sur la base d'observations factuelles;
 - analyse des données des contrôles à titre de preuves de non-conformité;

- retrait ou suspension des agréments octroyés aux centres de contrôle.
- b) Inspecteurs des centres de contrôle:
 - exigences à respecter pour devenir inspecteur;
 - formation initiale et continue et examens;
 - retrait ou suspension de la certification des inspecteurs.
- c) Équipement et locaux:
 - exigences applicables à l'équipement de contrôle;
 - exigences applicables aux locaux;
 - exigences applicables à la signalisation;
 - exigences applicables à l'entretien et à l'étalonnage des équipements de contrôle;
 - exigences applicables aux systèmes informatiques.
- d) Organes de surveillance:
 - pouvoirs des organes de surveillance;
 - exigences applicables au personnel des organes de surveillance;
 - réclamations et plaintes.